



2022

rapport d'activité

ifcic

Institut pour le Financement
du Cinéma et des
Industries Culturelles



ifcic

ÉDITO – 04

RAPPORT DE GESTION

FAITS MARQUANTS – 08

CHIFFRES CLÉS – 12

PERSPECTIVES 2023 – 18

INTERVENTIONS DE L'IFCIC EN 2022 – 22

COMPTES 2022

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT – 54

EXAMEN DES COMPTES – 56

ANNEXE AUX COMPTES – 59

INFORMATIONS PRUDENTIELLES – 69

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE – 75

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 MAI 2022 – 77

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS – 78



PRÉSIDENT D'HONNEUR, FONDATEUR

Jean SAINT GEOURS

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

Paul MENTRE
 Bertrand LARRERA DE MOREL
 Dominique WALLON
 Henri PAUL
 Hugues R. GALL
 Guillaume CERUTTI
 Jean-Paul CLUZEL

Conseil d'Administration

17/04/2023

PRÉSIDENTE

Marie-Laure SAUTY DE CHALON

ADMINISTRATEURS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

BPIFRANCE

NATIXIS

BNP PARIBAS

BPIFRANCE INVESTISSEMENT

CRÉDIT COOPÉRATIF

BANQUE NEUFLIZE OBC

MY MONEY BANK

CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

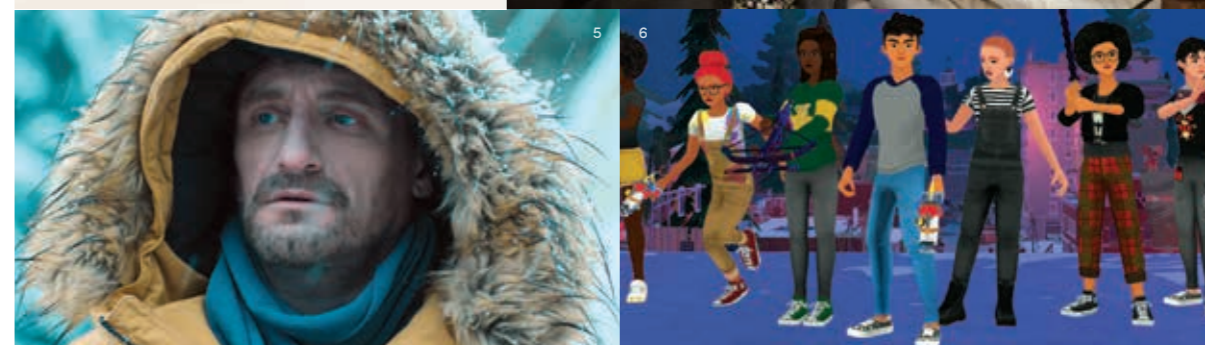
Quentin BOUCLY

Sandrine TREINER

Jean-Jacques BARBERIS

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Karim MOUTTALIB



1 - FOLIASCOPE - The Inventor - Jean-Marie Hosatte

2 - LOW WOOD - So La Lune - Charlotte Steppé

3 - WHITEBIRD

4 - LE BUREAU FILMS - La syndicaliste (réal. Jean Paul Salomé) - Guy Ferrandis

5 - 247 FILMS - Polar Park (réal. Gérald Hustache-Mathieu) - Pascal Chantier

6 - GABSEE - Stories One



© VANESSA VERCEL

MARIE-LAURE SAUTY DE CHALON
PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

C'est avec un très grand plaisir que j'ai présidé pour cette première année le Conseil d'administration de l'Ifcic.

Grâce à ses moyens renforcés par l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Ifcic a joué un rôle essentiel en 2022 pour accompagner la relance et la croissance des entreprises culturelles et créatives au sortir de la crise sanitaire. Avec l'accélération de la transition digitale et les évolutions des usages numériques, l'ensemble des secteurs culturels ont dû repenser en partie leurs modèles et engager de nouveaux investissements. L'activité dans le domaine de la production cinématographique et audiovisuelle s'est encore établie en 2022 à un niveau très élevé, largement supérieur à ceux observés en période pré-pandémique.

L'Ifcic va poursuivre son action dans le cadre du nouveau plan stratégique « Innovation Croissance Culture 2027 ». Celui-ci a été adopté à l'unanimité en 2022 par le Conseil d'administration et élaboré en concertation en particulier avec le ministère de la culture et le CNC, que je remercie.

L'ambition prioritaire pour l'Ifcic est de s'engager aux côtés des entreprises culturelles et créatives pour les accompagner dans leur transition écologique et leur développement durable. Il a ainsi été décidé d'allouer à horizon

2027 25 millions d'euros pour financer des stratégies écoresponsables et innovantes de ces entreprises.

La proximité de l'Ifcic avec les secteurs culturels et créatifs et son expertise qui va être encore renforcée seront des atouts majeurs pour anticiper et faire face à ces nouveaux enjeux auxquelles les entreprises culturelles vont être confrontées.

La mise en œuvre de ce nouveau plan stratégique est une priorité dès 2023. Sous l'impulsion de leur directeur général Karim Mouttalib, les équipes de l'Ifcic sont déterminées à continuer d'accompagner toujours plus activement les entreprises culturelles et créatives, en contribuant donc à leur développement durable et à leurs succès.

À cet effet, je tiens à remercier encore pour leur soutien constant au modèle spécifique de l'Ifcic, l'État, nos actionnaires, publics et privés, ainsi que l'ensemble de nos partenaires sectoriels. Nous partageons depuis 40 ans désormais la même passion pour l'entrepreneuriat et pour la Culture.

édito



© ÉMILE LOMBARD

KARIM MOUTTALIB
DIRECTEUR GÉNÉRAL

En 2022, l'Ifcic a connu un haut niveau d'activité avec un niveau record des encours de prêts en fin d'exercice, à 1,2 milliard d'euros et de solides résultats financiers. Je remercie les équipes de l'Ifcic, qui sont restées pleinement mobilisées pour accompagner les entreprises culturelles et créatives dans un contexte de sortie de crise sanitaire et de nécessaire évolution de tous les modèles.

Nous avons été particulièrement attentifs aux évolutions dans les domaines du cinéma et de l'audiovisuel. Afin de soutenir leur développement et leur croissance, le dispositif de prêts directs de l'Ifcic en leur faveur a été, grâce au CNC, abondé de 6 millions d'euros et le dispositif de prêts participatifs de 10 millions d'euros, grâce à la Caisse des Dépôts et Consignations.

À partir de 2023, sous l'impulsion de la nouvelle présidente de son Conseil d'administration, Marie-Laure Sauty de Chalon, le travail et l'action de l'Ifcic vont être guidés par le nouveau plan stratégique « Innovation Croissance Culture 2027 », qui a été adopté en décembre 2022.

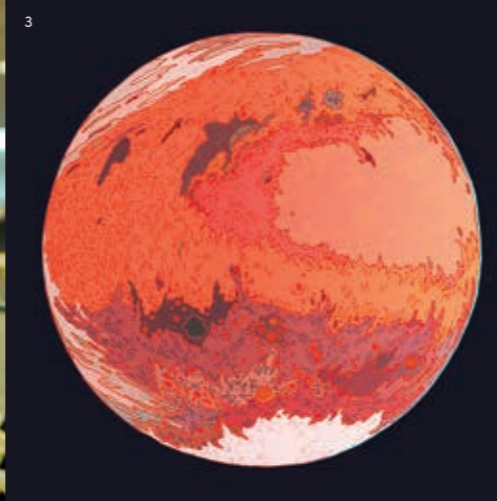
L'objectif pour l'Ifcic pour les années à venir est d'accompagner les mutations des modèles et l'essor à l'international, favoriser le développement durable et l'innovation, conforter le rôle et la notoriété de l'établissement. Ces actions commencent dès aujourd'hui à être mises en œuvre, avec le

soutien de nos nombreux partenaires et en premier lieu du ministère de la Culture et ses Centres nationaux que je remercie également.

2023 est aussi une année « anniversaire » pour l'Ifcic qui intervient en faveur des entreprises culturelles et créatives depuis 40 ans. Il est particulièrement réjouissant de constater à la fois la pertinence du modèle spécifique sur lequel l'Ifcic a été fondé en 1983 et son fort développement durant toutes ces années grâce à l'appui toujours renouvelé de l'État, de ses actionnaires publics et privés en particulier ceux qui participent à son Conseil d'administration, mais aussi ses nombreux partenaires.

L'Ifcic négociera également en 2023 de nouveaux accords avec le Fonds Européen d'Investissement pour garantir ses prêts en faveur des industries culturelles et créatives et contre-garantir son activité en faveur du cinéma et de l'audiovisuel européen. Un nouveau site internet sera également mis en ligne. Il offrira, nous l'espérons, une vitrine plus moderne, mieux représentative de l'identité et du travail de l'Ifcic, ainsi que des informations utiles aux entreprises et à leurs banques.

L'activité toujours dynamique de l'Ifcic atteste de la résilience et du dynamisme persistant des secteurs culturels et créatifs, il faut tous nous en réjouir et contribuer à œuvrer à la poursuite de leur développement.



RAPPORT DE GESTION

FAITS MARQUANTS — 08

CHIFFRES CLÉS — 12

PERSPECTIVES 2023 — 18

INTERVENTIONS DE L'IFCIC EN 2022 — 22

- 1 - FOLIASCOPE - The Inventor - Jean-Marie Hosatte
- 2 - ORIGINALS FACTORY - Everything Everywhere All At Once (réal. Daniel Kwan et Daniel Scheinert) - Allyson Riggs
- 3 - PARADISO - Bleue comme Mars
- 4 - DE BONNE FACTURE - Charlotte Stouvenot
- 5 - ALLO À LILLE - Slalom - Hugo Poidevin

faits marquants 2022

1.

Définition du nouveau plan stratégique « Innovation Croissance Culture 2027 »

Après deux années d'activités fortement impactées par la crise sanitaire, l'Ifcic a travaillé sous l'impulsion du Conseil d'administration et de sa nouvelle Présidente nommée en janvier 2022, Marie-Laure Sauty de Chalon, à l'élaboration d'une nouvelle programmation stratégique à moyen terme pour succéder au plan « Ifcic 2020 » mis en œuvre depuis 2017.

La réflexion stratégique a été conduite en concertation notamment avec le ministère de la Culture (Direction Générale des Médias et des Industries Culturelles et CNC) et le ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique (Direction Générale du Trésor). Elle s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie d'accélération des Industries Culturelles et Créatives (ICC) définie par le ministère de la Culture et du programme France 2030.

Le nouveau plan stratégique « Innovation Croissance Culture 2027 », approuvé par le Conseil d'administration de l'Ifcic du 6 décembre 2022, permet de définir les grandes orientations de l'Ifcic à horizon 2027 et renforcer son rôle et son action au bénéfice des entreprises culturelles et créatives face aux nouveaux enjeux de mutation économique de ces secteurs, en particulier face aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, plus connus sous l'acronyme « ESG ».

L'Ifcic souhaite ainsi structurer à moyen terme son développement et son action autour de trois axes essentiels.

L'Ifcic va renforcer son accompagnement des **acteurs indépendants** des secteurs

culturels face aux évolutions et mutations de leurs modèles économiques et favoriser leur développement et leur rayonnement à **l'international**. Un des objectifs, en particulier, est que l'Ifcic puisse contribuer encore davantage au maintien de la diversité de la production indépendante, dans un contexte de modification profonde du modèle de financement du cinéma et de l'audiovisuel en lien avec le rôle croissant des plateformes et les réformes réglementaires (décret SMAD, chronologie des médias...).

Second axe clé du plan, l'Ifcic souhaite s'engager pour le développement durable et l'innovation des entreprises culturelles et créatives et devenir un **acteur moteur de la transition écologique** en accompagnant les entreprises des secteurs culturels dans leurs investissements et la mise en œuvre de mesures effectives. Mesure phare de cet axe de développement, l'Ifcic a décidé ainsi d'allouer **25 millions d'euros** au financement de stratégies écoresponsables et innovantes des entreprises culturelles.

Enfin, l'Ifcic va travailler à **renforcer et à valoriser son rôle d'expert du financement des entreprises culturelles et créatives tout en veillant à préserver la singularité de son modèle**. L'objectif est en effet d'accroître la place, l'action et la visibilité de l'Ifcic comme acteur significatif et de proximité du financement des entreprises culturelles et créatives.

La mise en œuvre du nouveau plan stratégique est un point déterminant des perspectives de l'Ifcic pour l'année 2023.

2. 3. 4.

Mise en œuvre des dispositifs de l'Ifcic en soutien à la relance et la croissance des Industries Culturelles et Créatives

Grâce à ses moyens renforcés pendant la crise sanitaire, l'Ifcic a pu accompagner en 2022, en garantie comme en prêt, la relance des entreprises culturelles et créatives au sortir de la crise sanitaire.

Les trésoreries des entreprises ont été en effet obérées par la restriction voire l'arrêt des activités, malgré le bénéfice des mesures de soutien de portée générale et/ou sectorielles mises en œuvre par l'État. Les entreprises culturelles ont dans le même temps été confrontées à l'accélération des mutations numériques, la digitalisation des usages et les nécessaires évolutions de leurs modèles. Ce contexte et les besoins de financement liés à la relance des activités culturelles ont rendu l'accompagnement de l'Ifcic particulièrement nécessaire en 2022.

En particulier, le soutien des investissements accompagnant l'adaptation et le développement des entreprises du cinéma et de l'audiovisuel a constitué en 2022 une des priorités de l'Ifcic. Compte tenu de besoins renforcés, le fonds de prêts en faveur des secteurs de l'image animée (FPIA) a bénéficié d'une **dotations complémentaire du CNC pour un montant total de 6 millions d'euros**.

L'Ifcic a également mis en place dans ce cadre en 2022 un fonds intitulé « **FPIA Croissance** », qui bénéficie d'un **financement de la CDC à hauteur de 10 millions d'euros** afin de répondre aux besoins liés au développement et la croissance des entreprises relevant du champ du CNC par l'octroi de prêts participatifs.

Poursuite du déploiement de l'outil de gestion de la relation client (CRM) et de ses interfaces avec le système d'engagement

Après l'implémentation d'une première phase du CRM en 2021 ayant permis à l'établissement de produire les déclarations réglementaires sous format Anacredit auxquelles l'Ifcic était assujéti à compter de septembre 2021, le déploiement du nouveau CRM dans toutes ses fonctionnalités est intervenu en 2022. L'Ifcic dispose désormais d'un outil de collecte et de traitement des données lui permettant une meilleure gestion des bénéficiaires de ses dispositifs.

Conduite du projet de solution digitale du process de Connaissance Client dans le cadre de la LCB-FT

Dans le cadre de sa démarche de modernisation et en complément du CRM, l'Ifcic a mené un chantier en 2022 en vue de la mise en œuvre d'une solution digitale destinée à informatiser le processus de saisie et de mise à jour des informations relatives à ses clients, processus plus connu sous l'intitulé « *Know Your Customer* » ou *KYC*.

Cette solution s'inscrit dans le cadre du renforcement des moyens de l'Ifcic pour répondre à ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).



1 - ABOUT PREMIUM PRODUCTION - Le meilleur d'entre nous (réal. Floriane Crépin) - Nicolas Robin
 2 - PATADÔME THÉÂTRE - Théâtre L'Île Ô (à Lyon)
 3 - CIRQUE PARDI! - Circusography
 4 - 5 - LOW WOOD
 6 - TANDEM FILMS - Youssef Salem a du succès (réal. Baya Kasmi)
 7 - TANT MIEUX PRODUCTION - Tobie Lalness (réal. Camillelvis Théry et Florian Thourret)
 8 - LES LIVRES DU FUTUR - Le jeune acteur - Riad Sattouf
 9 - 8SEC - Merge Army
 10 - FOLIASCOPE - The Inventor - Jean-Marie Hosatte



chiffres clés

Au cours de l'année 2022, l'Ifcic a accompagné

411 ENTREPRISES POUR
583 M€
 DE PRÊTS GARANTIS OU OCTROYÉS

Répartis entre:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION CINÉMA
 ET AUDIOVISUEL
 212 ENTREPRISES POUR
484 M€
 DE PRÊTS GARANTIS

INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES
 199 ENTREPRISES POUR
99 M€
 DE PRÊTS GARANTIS OU OCTROYÉS

ACTIVITÉ 2022

Le volume de prêts garantis et octroyés de 583 millions d'euros observe une baisse de -8 %, dans l'ensemble des secteurs. L'activité de prêt représente 45 millions d'euros, en recul par rapport à 2021 qui avait enregistré un volume de prêts record de 54 millions d'euros.

Le volume de garanties et de prêts octroyés en faveur de la production distribution cinématographique et audiovisuelle est en baisse de 6 % à 491 millions d'euros. L'activité européenne totalise 103 millions d'euros de prêts garantis contre 127 millions d'euros en 2021.

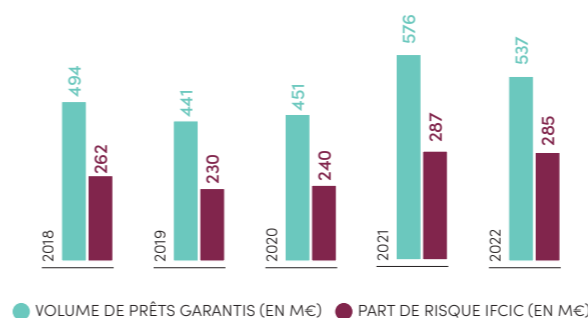
Le volume de prêts garantis et octroyés en faveur des industries culturelles et créatives représente 90 millions d'euros (-9 %). L'activité de garantie s'élève à 53 millions d'euros, marquant un recul d'activité de 17 %. Cette diminution est exclusivement liée au recul de l'activité enregistrée dans le secteur de l'exploitation cinématographique. La reprise lente de la fréquentation en salles a engendré un nouveau décalage dans les investissements.

L'exercice 2022 voit en revanche la poursuite de la hausse des encours de prêts garantis et octroyés, qui atteignent au 31 décembre la valeur record de 1,171 milliard d'euros.

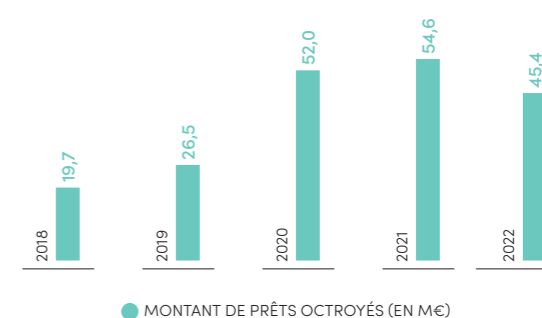
Après une activité 2021 soutenue, le volume de prêts garantis recule, tout en restant supérieur aux niveaux constatés avant la crise sanitaire. Ainsi, la production au titre de l'activité de garantie est en baisse de 6,8 % en 2022, à 538 millions d'euros de crédits garantis, la part de risque Ifcic restant stable à 285 millions d'euros de garanties octroyées (contre respectivement 576 millions et 287 millions en 2021).

Le volume de prêts octroyés a diminué de 17 % en 2022, pour s'élever à 45,4 millions d'euros contre 54,6 millions d'euros en 2021 et 52 millions en 2020, deux années record. La baisse est exclusivement observée sur le secteur de la production cinématographique, le reprise très progressive des entrées en salles ayant conduit les sociétés de production à reporter leurs investissements structurants. Pour l'ensemble des autres secteurs culturels, y compris le secteur de l'audiovisuel, l'activité progresse. Elle demeure au total très supérieure aux niveaux observés avant la crise sanitaire. Les prêts participatifs de l'Ifcic ont en particulier continué de favoriser le financement du développement et/ou de relance des entreprises culturelles.

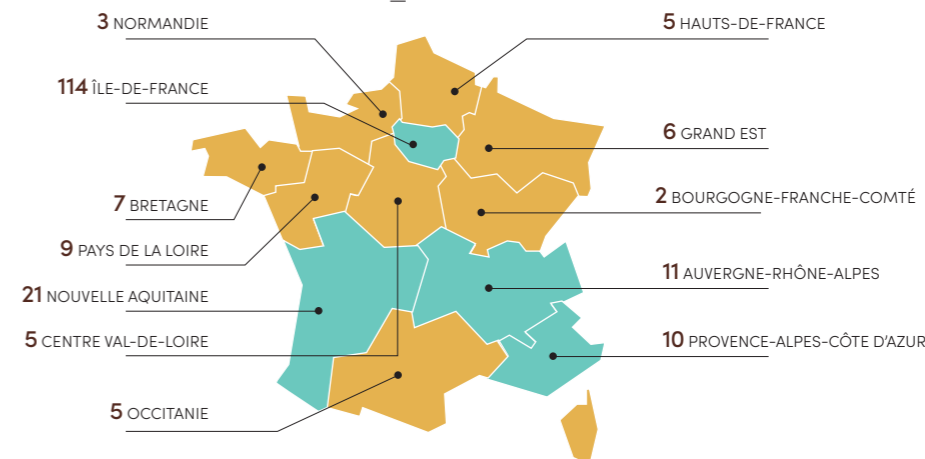
ACTIVITÉ DE GARANTIE : PRODUCTION 2018-2022



ACTIVITÉ DE PRÊTS : PRODUCTION 2018-2022



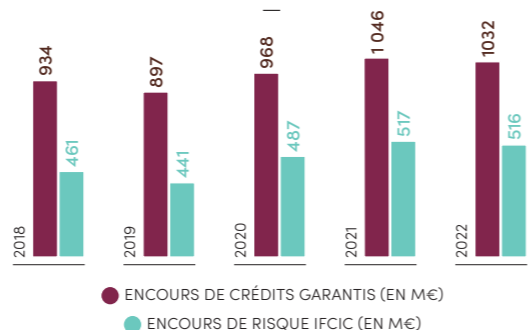
ACTIVITÉ DE PRÊTS ET DE GARANTIE HORS PRODUCTION ET DISTRIBUTION CINÉMA ET AUDIOVISUEL, PAR RÉGION (NOMBRE DE DOSSIERS)



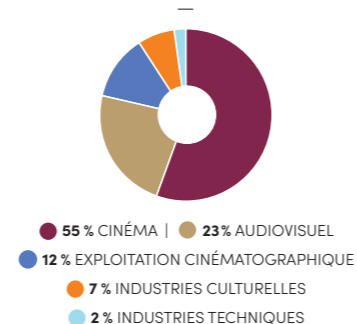
ENCOURS DE GARANTIE AU 31 DÉCEMBRE 2022

Les encours garantis pour l'ensemble des secteurs sont stables par rapport à 2021, à 1 032 millions d'euros d'encours de crédits garantis et 516 millions d'euros d'encours de risque (contre 1 046 millions d'euros d'encours de crédits garantis et 517 millions d'euros d'encours de risques en 2021).

ACTIVITÉ DE GARANTIE : ENCOURS 2018 -2022



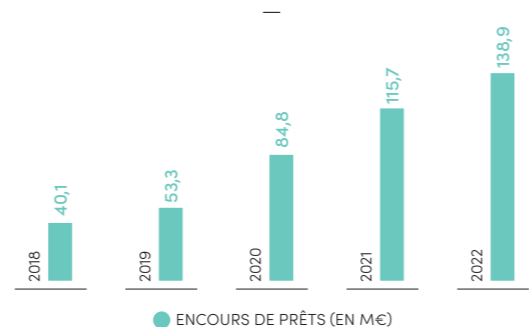
RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDITS GARANTIS PAR SECTEURS



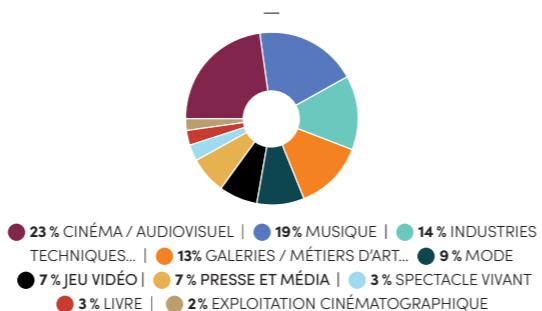
ENCOURS DE PRÊTS AU 31 DÉCEMBRE 2022

À 138,9 millions d'euros contre 115,7 millions d'euros à la fin de l'exercice 2021, les encours de prêts connaissent une nouvelle fois une très forte progression en 2022, sur chacun des quatre fonds de prêts gérés par l'Ifcic. Ils augmentent de 20 % sur un an et ont plus que triplé depuis 2018.

ACTIVITÉ DE PRÊT : ENCOURS 2018-2022



RÉPARTITION DES ENCOURS DE PRÊTS PAR SECTEURS



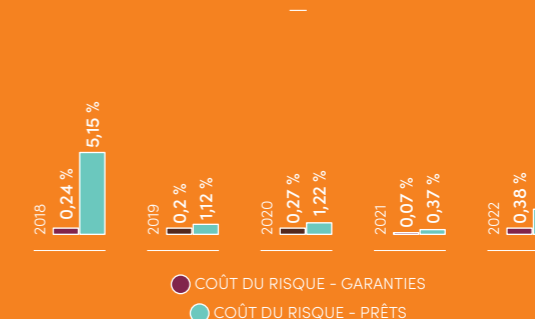
COÛT DU RISQUE

Le coût du risque correspond à la variation des provisions augmentée des paiements nets sur les encours et les engagements bruts de l'exercice.

Ce taux est déterminé par activité (garantie/prêt) en faisant le rapport d'une part entre la sinistralité des garanties de l'année et l'ensemble des engagements de garantie, et, d'autre part, la sinistralité des prêts et l'ensemble des encours de prêts au 1^{er} janvier de l'année.

En 2022, le taux de coût du risque est égal à 0,38 % sur l'activité de garantie et à 3,4 % sur l'activité de prêt. Ces taux sont en augmentation significative en particulier pour l'activité de prêt par rapport aux exercices 2020 et 2021 où la sinistralité était très réduite en raison notamment des mesures de soutien aux entreprises mises en place par l'État dans de cadre de la crise sanitaire et d'une reprise lente des procédures collectives après leur arrêt complet en 2020.

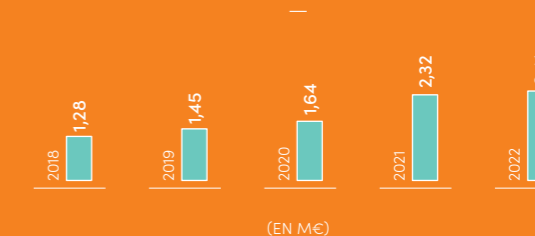
COÛT DU RISQUE



BÉNÉFICE

Le bénéfice au titre de l'exercice 2022 s'élève à 2,41 millions d'euros en légère augmentation de 4,22 % par rapport à 2021.

BÉNÉFICE



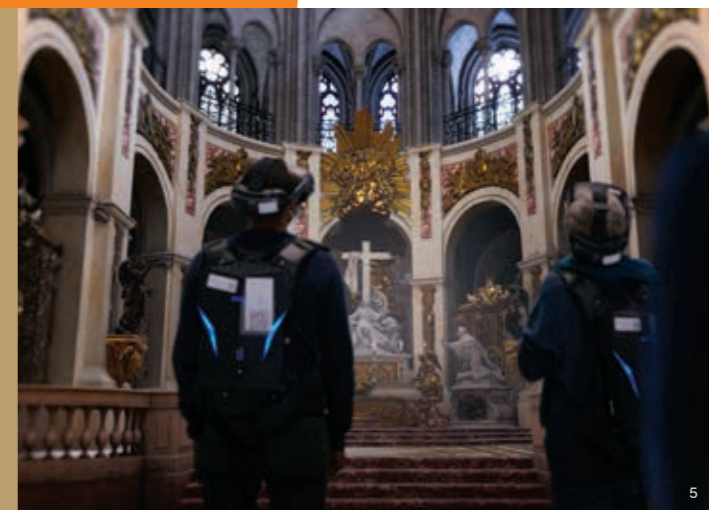
RATIO DE SOLVABILITÉ

Le ratio de solvabilité rapporte les fonds propres aux actifs pondérés par les risques. Il passe de 14,43 % au 31/12/2021 à 14,29 % au 31/12/2022.





- 1 - CIRQUE PARDI ! - Charles Bigaud
- 2 - LIBRAIRE PAGE & PLUME (à Limoges)
- 3 - INOXY - Balle perdue 2 (réal. Guillaume Pierret) - Julien Goldstein
- 4 - LOW WOOD - Madame Monsieur - Charlotte Steppé
- 5 - AMACLIO - Éternelle Notre-Dame
- 6 - LA PLANÈTE ROUGE
- 7 - FOLIASCOPE - The Inventor - Jean-Marie Hosatte
- 8 - DE BONNE FACTURE - Charlotte Stouvenot
- 9 - SPHÈRES



perspectives 2023

L'année 2023 sera une année « anniversaire » pour l'Ifcic qui fêtera ses **40 ans** d'exercice au service du financement des entreprises culturelles et créatives. Au-delà de cet événement, l'année 2023 devrait avant tout être portée par la mise en œuvre et la déclinaison opérationnelle des trois axes du **plan stratégique « Innovation Croissance Culture 2027 »**.

De nouveaux accords de garantie des prêts et de contre-garanties devraient être négociés avec le Fonds Européen d'Investissement en 2023 dans le cadre de leur nouveau dispositif de soutien aux industries culturelles et créatives.

Enfin, l'Ifcic va poursuivre sa démarche de modernisation de ses outils initiée depuis 2020 afin de renforcer son efficacité et sa conformité. A ce titre, la solution digitale informatisée des KYC dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme va être implémentée dès le début de l'année 2023 et un chantier de refonte du système d'engagement comptable va être mené sur l'exercice avec un objectif de mise en œuvre pour le début de 2024.



Mise en œuvre du nouveau plan stratégique « Innovation Croissance Culture 2027 »

À la suite de l'adoption en décembre 2022 de son nouveau plan stratégique par son conseil d'administration, l'Ifcic va orienter dès le début de l'année 2023 son développement et ses actions autour de la mise en œuvre de trois axes essentiels et des premières mesures qui leur sont associées:

> Accompagner les acteurs indépendants face à la mutation des modèles économiques et favoriser leur rayonnement à l'international

Un des rôles essentiels de l'Ifcic est de pouvoir contribuer au maintien d'un fort tissu entrepreneurial indépendant dans

l'ensemble des secteurs culturels.

C'est en particulier le cas pour les secteurs de la production et de la distribution cinématographique et audiovisuelle, où, en concertation avec le CNC et le ministère de la Culture, l'Ifcic contribue à maintenir cette diversité d'acteurs indépendants et par conséquent, de créations.

Afin de préserver cette action en faveur du maintien de la diversité, au regard de la modification profonde du modèle de financement du cinéma et de l'audiovisuel en lien avec la croissance des plateformes et les réformes réglementaires (décret SMAD, chronologie des médias...), des mesures d'adaptation de ses dispositifs, en particulier de garantie, seront mises en œuvre par l'Ifcic.

Ce rôle est également déterminant pour l'ensemble des secteurs culturels que l'Ifcic accompagne. **En effet, dans un contexte post sanitaire d'évolutions des usages et de mutations des modèles, l'Ifcic s'est fixé l'objectif de soutenir la vitalité des acteurs indépendants et d'accompagner les entreprises culturelles dans leurs innovations et leur travail d'adaptation et de développement.**

Ce riche tissu entrepreneurial peut et doit rayonner à l'export, ce que l'Ifcic va s'attacher à favoriser avec la mise en œuvre de mesures visant à accompagner les ICC dans leur développement et leur valorisation à l'international.

> S'engager pour le développement durable et l'innovation des entreprises culturelles et créatives

Ce second volet du plan porte sur l'engagement de l'Ifcic en faveur de la transition écologique et du développement du durable des entreprises culturelles et créatives.

Les enjeux environnementaux font désormais pleinement partie de la feuille de route de l'Ifcic ainsi que de celle des entreprises culturelles que l'établissement accompagne.

L'Ifcic souhaite jouer un rôle moteur dans l'évolution des ICC vers une prise en compte renforcée des sujets ESG dans leur développement, en particulier autour de mesures concrètes en faveur de la transition écologique et énergétique.

À partir de 2023, l'Ifcic va élargir son offre de prêt en dédiant 25 M€ de fonds au financement des stratégies écoresponsables et innovantes des

entreprises culturelles et créatives, par la mobilisation de ressources issues du Fonds de prêts aux entreprises innovantes (FPINNOV), en concertation avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'Ifcic va également faire évoluer ses dispositifs avec une valorisation progressive de critères ESG dans l'examen des demandes de prêts et de garanties. Dans cette démarche,

l'Ifcic va travailler, avec l'appui de prestataires extérieurs spécialisés dans la décarbonation, à élaborer des indicateurs de calcul et de suivi des investissements écoresponsables.

L'Ifcic travaillera en concertation avec le CNC et les centres nationaux afin d'intervenir en complémentarité de leurs initiatives et de leur soutien aux projets innovants et de transition écologique.

Enfin, l'Ifcic va également prendre en considération dans sa gestion ainsi que dans sa politique de risques les risques climatiques et environnementaux et travailler à réduire, au niveau de sa structure, son empreinte carbone.

> Renforcer et valoriser le rôle d'expert de l'Ifcic dans le financement des ICC et conserver la singularité de son modèle

L'Ifcic a pour ambition d'être identifié comme un acteur incontournable du financement des entreprises culturelles et créatives, du fait de sa **forte expertise à la fois financière et des secteurs culturels** relevant du ministère de la Culture mais aussi du fait de sa **proximité** avec les professionnels de ces secteurs.

Au regard du positionnement de l'Ifcic

et de son étroite collaboration avec le ministère de la Culture, cet objectif s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie d'accélération des Industries Culturelles et Créatives (ICC) du ministère de la Culture et de France 2030.

L'Ifcic va travailler à consolider son positionnement dans le continuum des dispositifs publics, notamment avec Bpifrance et grâce au développement des partenariats avec les centres nationaux, qui constituent des relais importants de l'action de l'établissement. Avec l'appui d'équipes renforcées, des actions vont également être menées vis-à-vis des banques.

Dans la continuité des mesures initiées dans le cadre du précédent plan stratégique, un **plan d'actions de communication** va être élaboré afin d'accroître la notoriété de l'Ifcic et valoriser et promouvoir son expertise auprès de l'ensemble des acteurs culturels et financiers.

Au titre de ces actions, la mise en ligne du nouveau site Internet, le recours à des ressources spécialisées dans la communication (externe et/ou interne) ainsi que la structuration et la valorisation des participations de l'Ifcic aux différents événements et manifestations professionnelles ainsi que leur reprise sur les réseaux sociaux devaient constituer les premières mesures mises en œuvre dès 2023.

2.

Négociation de nouveaux accords avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI)

Depuis 2017, les activités de prêt direct et de garantie en faveur de la production cinématographique et audiovisuelle de l'Icfc bénéficient de la garantie et la contre-garantie du FEI, dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Europe. Ces dispositifs ont été prolongés et renforcés durant la période de la crise sanitaire. Ils ont accompagné la très forte croissance de l'activité de prêt de l'Icfc depuis 2017 ainsi que l'essor de l'activité en faveur des producteurs européens.

Alors que les dispositifs existants arrivent à leur terme, l'Europe poursuit son soutien au financement des ICC, à travers un nouveau mécanisme semblable au précédent, également géré par le FEI.

L'Icfc va engager en 2023 les démarches en vue de la poursuite de sa collaboration avec le FEI avec pour objectif le renouvellement de l'accompagnement européen en garantie et contre-garantie dans le courant de l'exercice.

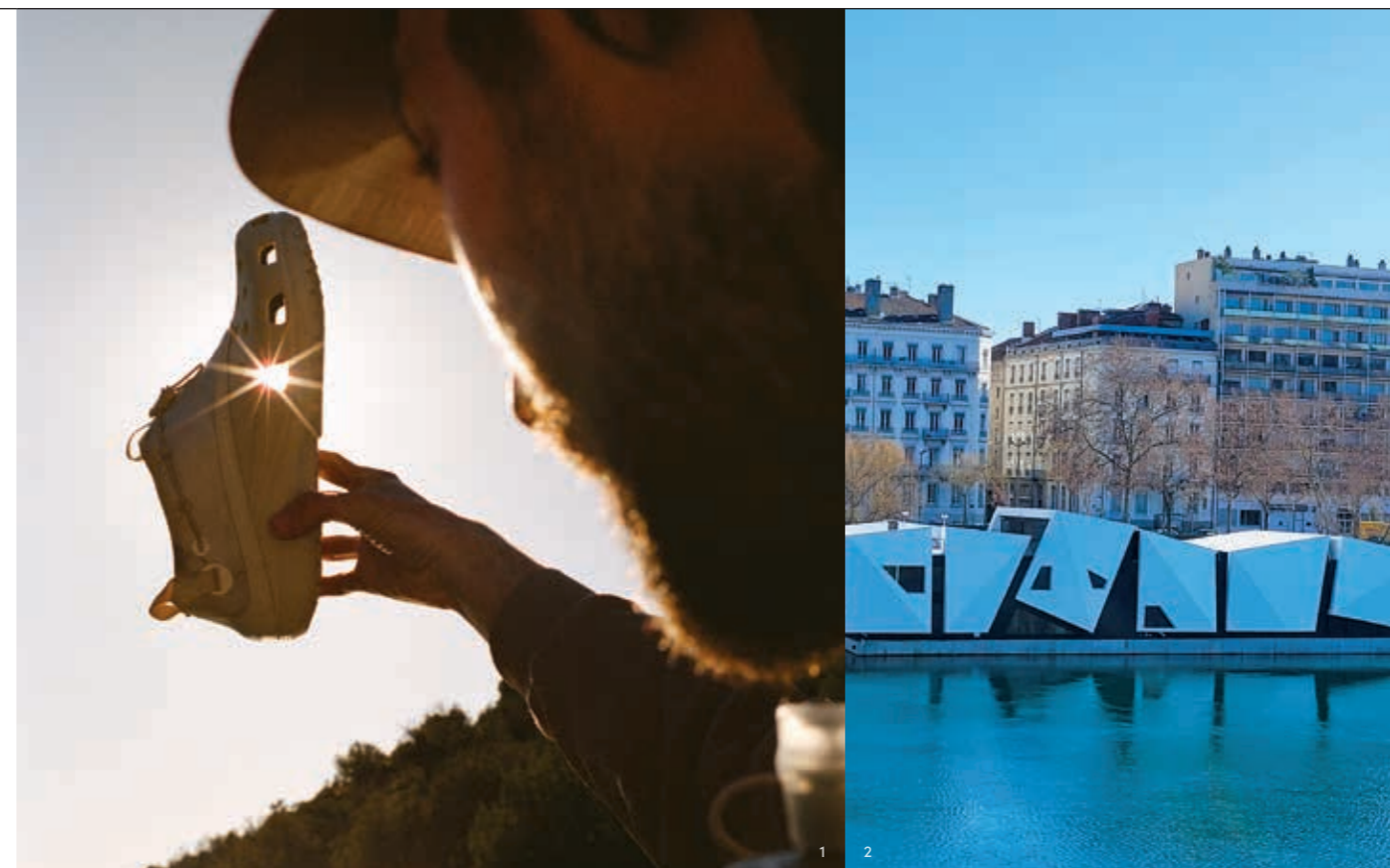
3.

Poursuite du chantier de modernisation des outils de l'Icfc

La modernisation des outils initiée début 2020 avec la mise en œuvre de la signature électronique, puis l'implémentation du nouveau CRM et de ses interfaces avec le système d'information va se poursuivre en 2023 et être articulée autour de deux axes:

- > La mise en œuvre effective début 2023 de la solution digitale du processus de saisie et de mise à jour des KYC dans le cadre du renforcement de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme;
- > La conduite d'un nouveau projet d'évolution du système d'engagement comptable avec élaboration d'un cahier des charges de toutes les fonctionnalités et process de sélection. L'objectif visé pour l'aboutissement de ce projet est prévu pour le premier semestre 2024.

L'ensemble de ces outils devrait permettre aux équipes de disposer de moyens digitalisés et efficaces pour réaliser la mission d'intérêt général confiée à l'Icfc et contribuer à renforcer la conformité de l'établissement en qualité d'établissement de crédit.



- 1 - SATISFY
- 2 - PATADÔME THÉÂTRE - Théâtre L'île O (à Lyon)
- 3 - DYNAMIC PRODUCTION - Les gouttes de Dieu (réal. Oded Ruskin) - Jean-Philippe Baltel
- 4 - MAKE ICI - Sophie Zenon
- 5 - DE BONNE FACTURE - Pierre Blondel



interventions 2022

La mission d'intérêt général confiée à l'Ifcic est de faciliter l'accès au financement bancaire des entreprises et associations des secteurs culturels et créatifs. Avec le soutien de ses partenaires financiers, l'Ifcic propose deux solutions de financement: la garantie bancaire et le prêt.

La garantie favorise l'engagement de la banque, par le partage du risque financier et l'apport de l'expertise sectorielle de l'Ifcic. Elle s'applique à tous types de crédits bancaires, destinés au soutien de la plupart des besoins de financement des entreprises. Son taux varie entre 50 % et 70 %.

Les prêts et prêts participatifs de l'Ifcic interviennent en complément de la garantie. Ils se destinent généralement au financement du développement des entreprises et associations culturelles et créatives, souvent en accompagnement d'investissements immatériels qui offrent par nature peu de sûretés aux banques. Remboursables à court ou moyen terme, les prêts de l'Ifcic ne comportent aucune garantie prise sur l'emprunteur.



- 1 - MAKE ICI - Sophie Zenon
- 2 - LES ÉDITIONS LE PASSAGE - Berlioz, Flaubert et l'Orient - Cécile Reynaud et Gisèle Séginger
- 3 - PARADISO - Réparations
- 4 - CIRQUE PARDI! - Circusbende
- 5 - MIYU PRODUCTIONS - Linda veut du poulet! (réal. Chiara Malta et Sébastien Laudenbach)
- 6 - CHARADES - Disco Boy (réal. Giacomo Abbruzzese)
- 7 - LES LIVRES DU FUTUR - Le jeune acteur - Riad Sattouf
- 8 - PATADÔME THÉÂTRE - Théâtre L'île Ô (à Lyon)
- 9 - LOW WOOD - Genezio - Charlotte Steppé

PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

347 M€

DONT
0,4 M€
DE PRÊTS PARTICIPATIFS ET
50 M€
DE CINÉMA EUROPÉEN

PRÊTS GARANTIS
99,9 %

PRÊTS OCTROYÉS
0,1 %

MONTANT MOYEN DES PRÊTS
1,9 M€
- 21 %

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2022
590,9 M€
- 1,3 %

OBJET DES PRÊTS GARANTIS
87,8 %
production

12,2 %
trésorerie, développement et distribution

PRODUCTION ET DISTRIBUTION CINÉMA

Avec le soutien du CNC et des mécanismes de garantie et contre-garantie du FEI, l'Ifcic accompagne les sociétés de production et de distribution cinématographique.



Bilan 2022

Après un exercice 2021 particulièrement soutenu, reflet d'une reprise dynamique de la filière à l'échelle nationale et d'un phénomène de « rattrapage » succédant à la crise sanitaire, l'activité de garantie de crédits l'Ifcic dans les secteurs de la production et de la distribution connaît en 2022 un repli mesuré, propre à la phase de transition que traverse le secteur depuis la sortie de la pandémie.

En effet, le montant des prêts garantis finançant la production et la distribution de longs-métrages accuse une légère baisse de -5,1 %, pour s'établir en 2022 à 346,6 M€. Il demeure toutefois significativement supérieur aux montants observés en période pré-pandémique, à savoir 292,7 M€ en moyenne entre 2017 et 2019. À cet égard, le nombre de films accompagnés par l'Ifcic s'établit à son deuxième plus haut niveau avec 122 films, après le record historique enregistré en 2021 (132 films).

Cette réduction du volume d'activité procède de la contraction de -13,1 % du montant total des crédits destinés à la fabrication de films (crédits de production et crédits dits « export » qui permettent d'anticiper le potentiel de recettes à l'international d'un film en cours de production

-ils représentent plus de 87,8 % de l'activité de garantie de l'Ifcic dans le cinéma), provoquée par les diminutions du nombre de film mis en production (-7,6 %) et du montant moyen de crédit constaté (-5,9 %). Si l'Ifcic a garanti davantage de films aux devis supérieurs à 7 M€ (+ 9 films), ceux-ci n'ont cependant pas compensé la baisse du nombre de films aux devis situés entre 1 M€ et 7 M€ (-19 films), qui constituent chaque année près de la moitié des crédits de production garantis par l'Ifcic, et, à travers eux, le recul du montant moyen des crédits garantis.

A contrario, le volume des crédits de trésorerie et de distribution (dont l'objet principal est le financement des à-valoir versés par les distributeurs en contrepartie des mandats d'exploitation) progresse significativement (+ 222%) pour être porté à un total de 39,1 M€, modérant par là même l'effet induit par la baisse d'activité des crédits de fabrication. Il convient cependant de souligner que ce triplement résulte avant tout d'une opération exceptionnelle de par son montant, attachée à une société de distribution.

Dans un contexte de reprise de l'activité des secteurs de la production et de la distribution, ces crédits répondent aussi bien à la fragilisation de certaines structures indépendantes,

qui ne sont pas encore parvenues à reconstituer leurs fonds propres, qu'aux besoins substantiels de financements de sociétés de production et de distribution à la santé économique et financière plus solide face à des investissements ambitieux.

Cinéma français

L'intervention en garantie de l'Ifcic en faveur de la production et de la distribution cinématographique porte pour l'essentiel de son volume - 85,6 % en 2022 - sur les crédits destinés à financer les films agréés par le CNC ainsi que l'activité des entreprises françaises de production et de distribution. Ainsi, elle peut être fortement influencée par les évolutions macroéconomiques qui ont cours au sein de la filière, notamment au regard de l'investissement total dans la production cinématographique.

À ce titre, les données observées au niveau national font apparaître un fléchissement de la production française, avec 287 films agréés en 2022 (contre 340 en 2021), dont 208 films d'initiative française (265 films en 2021). Cette diminution traduit en partie les difficultés de financement accrues que rencontre la frange la plus fragile des sociétés de production, notamment liées à la diminution des apports des distributeurs. Fait particulièrement remarquable, plus d'un film d'initiative française sur deux (56,3 %) produit par une structure indépendante et présenté en commission d'agrément en 2022 bénéficie d'une garantie de l'Ifcic, soit une nette augmentation au regard de la moyenne de 38,7 % constatée entre 2017 et 2019. Plusieurs facteurs expliquent ce recours accru aux dispositifs de l'Ifcic, parmi lesquels la fragilisation des structures indépendantes dont les fonds propres n'ont pas encore pu être reconstitués ainsi que la tendance pour celles jouissant d'une surface financière plus importante de pallier les éventuels déficits de financement par leurs fonds propres, voire à se passer de l'à-valoir d'un distributeur, les exposant de ce fait à un risque plus important.

À l'échelle de l'Ifcic, le montant des crédits garantis se rapportant aux films français et aux sociétés françaises de production et de distribution fait preuve d'une stabilité relative (-2,6 %), pour atteindre 296,7 M€ (contre 304,6 M€ en 2021). Si les crédits de trésorerie et de distribution progressent sensiblement en volume (+139,6 %) pour s'établir à 29,1 M€, les crédits de fabrication sont quant à eux ramenés à 264,6 M€ (-8,6 %). Ce recul est provoqué tant par la baisse du nombre de films (-6,5 %) que par la contraction du montant moyen des crédits (-2,2 %), que ne laissait pourtant pas présager la hausse observée du devis moyen des films accompagnés (+6,6 %). Ce paradoxe tient au fait que la diminution du nombre de films au devis compris entre 1 et 7 M€ (-18 films) n'est que partiellement contrebalancée



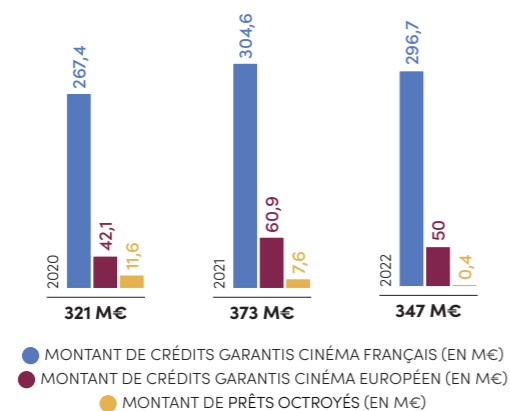
1 - LE BUREAU FILMS - La syndicaliste (réal. Jean-Paul Salomé) - Guy Ferrandis
2 - MIYU PRODUCTIONS - Linda veut du poulet (réal. Chiara Malta, Sébastien Laudenbach)

NOMBRE D'ŒUVRES	2018	2019	2020	2021	2022
moins de 1 M€	15	8	7	10	10
entre 1 M€ et 4 M€	46	50	51	68	61
entre 4 M€ et 7 M€	29	18	26	40	28
plus de 7 M€	17	14	20	14	23
TOTAL GÉNÉRAL	107	90	104	132	122

- 1 - TANDEM FILMS - Youssef Salem a du succès
(réal. Baya Kasm) - Stephanie Branchu
- 2 - MIYU PRODUCTIONS - Linda veut du poulet !
(réal. Chiara Malta et Sébastien Laudenbach)



ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2020-2022)



par l'accroissement des films à plus de 7 M€ (+11 films). En outre, la structure de financement de ces derniers repose davantage sur des investissements en numéraire des sociétés de production ainsi que sur les apports d'investisseurs privés atypiques, qui ne sont pas relayés par les prêts mis en place par les établissements de crédit spécialisés.

Cinéma européen

L'activité de garantie de l'Ifcic en faveur de la production et de la distribution cinématographique s'adresse également à des films européens produits essentiellement sans le concours de coproducteurs français. En raison de la taille relativement modeste de l'échantillon constaté à chaque exercice, les variations affectant cette activité sont davantage déterminées par la spécificité de quelques opérations de grandes envergures que par des évolutions macroéconomiques à l'échelle européenne.

En 2022, les crédits en faveur du cinéma européen s'établissent à un total de 50 M€, soit un recul de -17,9 % par rapport à l'année précédente. Ils concernent néanmoins 21 films, soit le deuxième plus haut niveau après 2021. Ils constituent par ailleurs 14,4 % de l'activité de garantie en faveur de la production et de la distribution cinématographique, c'est-à-dire un niveau nettement supérieur à celui constaté aux cours des années pré-pandémiques (9,3 % en moyenne entre 2017 et 2019), du fait de la présence de crédit export et de trésorerie. L'Allemagne, l'Italie et la Belgique sont les principaux pays bénéficiaires et représentent les trois quarts des crédits en termes de volume.

Le montant des crédits de fabrication en faveur de films européens accuse une forte baisse de -34,5 % et s'élève à 39,8 M€, causée par la baisse du nombre de film (-3) et du montant moyen de crédit (-25,1%).

Il convient de souligner que le devis moyen des films accompagnés accuse un repli plus faible (-10%) que le montant moyen des crédits. Cette différence s'explique par le fait que les prêts mis en place par les établissements de crédits ne relaient le plus souvent que les financements de certains pays coproducteurs et ne couvrent par conséquent que partiellement le devis total des films.

Activité de prêts

L'activité de prêt en faveur de la filière de la production et de la distribution cinématographique observe un fort recul, s'élevant à 0,4 M€ (-95 %) en faveur d'une seule entreprise (contre 10 en 2021). Le volume de prêts octroyés au cours des exercices 2020 et 2021 avait été particulièrement soutenu dans un contexte de crise sanitaire qui avait conduit

l'Ifcic à faire évoluer ses outils de prêts afin de satisfaire à la fois les besoins de structuration des entreprises, mais également, de manière plus conjoncturelle, les besoins de trésorerie et d'investissements liés à la relance d'activité. Les prêts participatifs de l'Ifcic ont ainsi favorisé au cours des deux derniers exercices le développement de nouvelles activités pour faire face, par exemple, à une demande accrue de contenus de la part des plateformes, ou encore pour favoriser le rapprochement d'acteurs indépendants du secteur. Le prêt participatif octroyé en 2022 a financé des investissements liés au développement de l'entreprise accompagnée.

Perspectives d'activité

L'activité de garantie de l'Ifcic devrait demeurer soutenue en 2023, en raison de la relative stabilité dont devrait témoigner le système de préfinancement ainsi que d'une production qui devrait rester dynamique à l'échelle nationale. La modeste contraction des recettes publicitaires de la télévision en 2022 ne devrait pas entacher outre mesure le montant d'investissements des chaînes, tandis qu'un surcroît de financements apporté par les plateformes de SVOD paraît vraisemblable. Cependant, les enchérissements des formules d'abonnement des plateformes décidés en 2022 ainsi que la stabilisation du nombre d'abonnés français pour plusieurs d'entre elles sont susceptibles de conduire à une croissance ralentie de leur activité en 2023.

D'autre part, plusieurs phénomènes nouveaux sont susceptibles d'impacter l'économie de la production, au premier rang desquels le contexte inflationniste susceptible

d'entraîner un renchérissement des coûts de fabrication ainsi qu'un accroissement des frais financiers lié à l'augmentation des taux d'intérêt. Par ailleurs, les apports et engagements des distributeurs, en particulier indépendants, pourraient se contracter si la tendance à la reprise de la fréquentation en salles constatée depuis le début de l'année ne devait pas se confirmer dans la durée.

Enfin, le marché du contenu reste dynamique, soutenu notamment par les engagements signés avec les plateformes et les diffuseurs au cours de l'année 2021 et au début de l'année 2022. De plus, la fréquentation en salles devrait poursuivre sa reprise en 2023, même si celle-ci reste en-deçà des niveaux observés avant la crise sanitaire. Si le contexte apparaît donc plutôt favorable pour 2023, à moyen terme, les entreprises du secteur doivent poursuivre la refonte de leur modèle et de leur structuration. Les prêts participatifs de l'Ifcic continueront, à ce titre, de constituer une solution de financement favorisant les investissements nécessaires à ces évolutions. Les prêts participatifs, en complémentarité avec les outils de fonds propres de Bpifrance notamment, permettront d'accompagner les rapprochements d'entreprises, tout en préservant la diversité et l'indépendance des acteurs du secteur.



1 - TRIPODE - Le syndrome des amours passées
(réal. Ann Sirotet Raphaël Balboni) - Alice Khol

PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS
144,1 M€
- 2,6 %

DONT
52,5 M€
D'AUDIOVISUEL EUROPÉEN ET
6,8 M€
DE PRÊTS

PRÊTS GARANTIS
95 %

PRÊTS OCTROYÉS
5 %

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2022
237,6 M€
- 2,3 %

OBJET DES PRÊTS
91,6 %
production

8,4 %
trésorerie, développement et distribution

PRODUCTION ET DISTRIBUTION AUDIOVISUELLE

Avec le soutien du CNC et des mécanismes de garantie et contre-garantie du FEI, l'Ifcic accompagne les sociétés de production et de distribution audiovisuelle.



Bilan 2022

Les prêts garantis à destination de la production et de la distribution audiovisuelle s'élevaient en 2022 à 137,3 M€, soit le montant le plus élevé après celui enregistré en 2021 (146,7 M€), en nette progression au regard des données enregistrées en période pré-pandémique (120,8 M€ en moyenne sur les exercices 2017-2019). Cela tient au développement progressif depuis fin 2017 des interventions en garantie de l'Ifcic en faveur de l'audiovisuel européen. Ainsi, la part européenne de l'activité s'établit à 38,2 % alors qu'elle ne représentait que 16,1 % cinq ans plus tôt.

A l'instar de l'activité au profit du cinéma, les crédits garantis destinés à l'audiovisuel reposent pour l'essentiel (91,6 %) sur des prêts destinés à financer la fabrication des œuvres (crédit de production et crédit « export »). Ces derniers s'établissent en 2022 à 125,8 M€, tandis qu'ils n'étaient en moyenne que de 107,1 M€ entre 2017 et 2019. S'agissant des crédits dits « corporate » (c'est-à-dire les crédits de trésorerie, les crédits de développement et les crédits de distribution), ils sont en croissance de 9,1 % et résultent intégralement de la partie française de l'activité (infra).

Depuis 2019, la fiction constitue le genre le plus représenté parmi les crédits en faveur de l'audiovisuel garantis par l'Ifcic. Cette évolution structurelle est la manifestation de l'essor que connaissent les séries, porté par l'engouement du public et la demande accrue de contenus de la part des diffuseurs et plateformes. A cet égard, l'année 2022 confirme cette tendance avec des prêts destinés à la fiction qui composent 60,9 % du volume d'activité pour un montant total de près de 83,5 M€, soit un niveau bien supérieur à celui constaté en moyenne entre 2017 et 2019 (48,5 M€). Les crédits relevant de l'animation et du documentaire représentent respectivement 36,8 % (50,5 M€) et 2,3 % (3,2 M€) du volume d'activité.

France

Contrairement à l'activité de garantie en faveur de l'audiovisuel européen, le volume des crédits destinés à l'audiovisuel français croît en 2022 de +5,4 %, pour atteindre un total de 84,8 M€. S'agissant des crédits destinés à la fabrication des œuvres, ces derniers s'établissent à 73,3 M€ (+4,8 %), sans pour autant renouer avec les montants de crédits enregistrés avant la pandémie (87,4 M€ en moyenne entre 2017 et 2019). Les crédits dits « corporate » atteignent quant à eux 11,5 M€, soit le deuxième plus haut niveau sur les cinq dernières années.

1 - 247 FILMS - Polar Park (réal. Gérald Hustache-Mathieu) - Pascal Chantier

1 - INOXY - VERSUS - Balle perdue 2
(réal. Guillaume Pierret) - Julien Goldstein
2 - EVERYBODY ON DECK -
Lastman heroes - Jérémie Hoarau

L'animation et la fiction sont à l'origine de la croissance de l'activité, avec une hausse en volume respectivement de +38,8 % et de +7,2 %. A ce titre, la fiction atteint un total de crédit de 36,1 M€, soit une hausse significative au regard du volume moyen de crédit observé entre 2017 et 2019 (29,8 M€). En revanche, le documentaire accuse une chute importante de -75 % à 2,9 M€.

Europe

La relative stabilité observée de l'activité de l'Ifcic dans le secteur de l'audiovisuel est marquée par le repli de -20,8 % du montant des prêts garantis en faveur de l'audiovisuel européen. Ces derniers s'établissent en 2022 à 52,5 M€ (contre 66,3 M€ en 2021) et reposent exclusivement sur des crédits de production au profit de 12 œuvres. La baisse constatée est imputable à la diminution de moitié du nombre d'œuvre accompagnées, compensée en partie par la hausse du montant moyen de crédit (+39,1 %). Enfin, la fiction occupe une place prépondérante parmi les crédits garantis, tant en volume (90 % de l'activité européenne) qu'en nombre d'œuvres accompagnées (75 %). Ces données sont similaires à celles constatées au cours des cinq précédents exercices.

L'exercice 2022 a été marqué par une reprise forte de l'activité de prêt en faveur des entreprises de production audiovisuelle qui s'élève à 6,8 M€ contre 1,2 M€ en 2021. Les engagements des plateformes soutiennent la dynamique de production de contenus audiovisuels et favorisent les investissements.

En 2022, les prêts ont bénéficié à 6 entreprises contre 5 entreprises en 2021 et ont permis de financer le développement structurel des sociétés de production audiovisuelle: recrutement, création de nouvelles activités, développement à l'international, passage de caps...

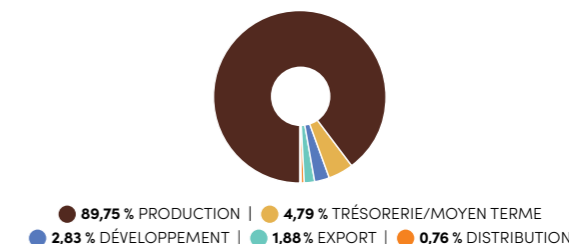
Perspectives d'activité

Les productions audiovisuelles en France et en Europe connaissent un véritable essor grâce à la demande croissante de contenus de la part des diffuseurs et des plateformes, dans un contexte particulièrement concurrentiel. Ceci est de nature à stimuler durablement l'activité de garantie de l'Ifcic en faveur du secteur.

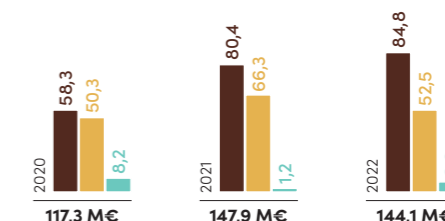
En complément de cette activité de garantie, les prêts participatifs de l'Ifcic permettront d'accompagner le rapprochement d'acteurs indépendants du secteur, afin de développer des tailles critiques nécessaires pour répondre à la forte demande. Les prêts également être mobilisés pour les investissements de structuration et de croissance interne des entreprises qui enregistrent parfois des passages de cap d'activité soudains et importants.



TYPE DE CRÉDITS GARANTIS AUDIOVISUEL (DONT EUROPE)



ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2020-2022)



● MONTANT DE CRÉDITS GARANTIS AUDIOVISUEL FRANÇAIS (EN M€)
● MONTANT DE CRÉDITS GARANTIS AUDIOVISUEL EUROPÉEN (EN M€)
● MONTANT DE PRÊTS OCTROYÉS (EN M€)



EXPORTATION DE FILMS ET DE PROGRAMMES AUDIOVISUELS

Avec le soutien du CNC et du mécanisme de garantie du FEI, l'Icfc prête aux distributeurs et aux exportateurs de films et de programmes audiovisuels.

PRÊTS
OCTROYÉS
1,3 M€
(CONTRE
2,6 M€ EN 2021)

ENCOURS
DE PRÊTS AU
31/12/2022
2,5 M€
- 14 %

Bilan 2022

Les prêts de l'Icfc en faveur des exportateurs de films et de programmes audiovisuels permettent d'accompagner les structures dans leurs investissements portant sur l'acquisition de droits d'exploitation ainsi que sur leurs dépenses de promotion et de prospection à l'international.

Au cours de l'année 2022, l'Icfc a accordé 1,3 M€ de prêts au profit de 6 entreprises d'exportation - à parité entre les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel - soit une diminution de moitié par rapport à l'année précédente (2,6 M€ octroyés à 7 sociétés). Les crédits octroyés présentent un montant moyen de 218,7 K€ (-38 % par rapport à 2021) et tendent à représenter 55,7 % du financement des programmes d'investissement des structures (-4,4 points par rapport à 2021).

Avec 840 K€ de crédits accordés, le secteur du cinéma contribue dans une large mesure (64,1 %) à l'activité en termes de volume, tandis que 472 K€ de prêts ont été accordés au profit de programmes audiovisuels. Le montant moyen des crédits cinéma et audiovisuel s'élève respectivement à 260 K€ et à 138,4 K€. Ces derniers

représentent en moyenne 59,4 % et 55,7 % du programme d'investissement prévu par les exportateurs.

Enfin, il convient de souligner que la moitié des sociétés ayant bénéficié d'un prêt en 2022 sollicitait pour la première fois ce dispositif et que celles-ci relevaient toutes de l'audiovisuel. Ce phénomène témoigne tant de la notoriété accrue des prêts de l'Icfc auprès des exportateurs, qui les intègrent désormais davantage dans leur stratégie de financement, que des besoins renforcés d'investissements, dans un contexte de plus grande concurrence des marchés de l'audiovisuel.

Perspectives d'activité

Le premier comité qui s'est tenu en janvier 2023 a donné lieu à l'attribution de prêts en faveur de 4 sociétés d'exportation de films pour un volume s'élevant à 1,6 M€, soit d'ores et déjà un montant en augmentation par rapport à celui observé en 2022. Cette tendance laisse présager une confiance restaurée des vendeurs internationaux dans la reprise de la fréquentation en salles à l'international.

1 - ABOUT PREMIUM CONTENT - Le Meilleur d'entre nous (réal. Floriane Crépin) - Nicolas Robin

SALLES DE CINÉMA

Avec le soutien du CNC et des mécanismes de garantie du FEI, l'Icfc accompagne les exploitants de salles de cinéma.



Bilan 2022

L'année 2022 enregistre un volume de prêts garantis et octroyés en faveur de l'exploitation cinématographique de 11,1 M€, observant une forte baisse de 58 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette baisse est observée alors que :

> l'exercice 2021 avait été marqué par une activité très soutenue, conséquence d'un phénomène de rattrapage sur la concrétisation de projets de construction et/ou de rénovation de complexes qui avait été reportés du fait de la crise sanitaire en 2020 (comme l'illustre le très faible volume de prêts garantis et octroyés durant cet exercice : 2,4 M€);

> la fréquentation 2022 est restée bien inférieure à celle enregistrée avant la crise sanitaire (-29 % vs 2019) et ce n'est qu'au cours du dernier trimestre de l'exercice que la sortie de blockbusters est venue dynamiser un retour du public en salles. Le climat d'incertitude quant au retour

d'une fréquentation soutenue a pesé sur les ambitions et les capacités d'investissements des exploitants.

Intervenant très majoritairement en garantie (98 %), l'Icfc a accompagné comme toujours le financement de travaux et d'investissements matériels (2/3 des prêts) ainsi que des créations / constructions de nouveaux complexes cinématographiques (1/3 des opérations).

Ce type d'investissement est logiquement financé principalement par des prêts long terme (78 % des prêts garantis et octroyés) et, plus marginalement, par des prêts moyen terme (11 %). Un prêt participatif a été octroyé directement par l'Icfc en complément d'un financement bancaire garanti, dans le cadre du rachat, par un acteur indépendant, d'un complexe de 3 salles en Auvergne - Rhône-Alpes.

Le montant moyen des crédits garantis et octroyés diminue pour s'établir à 1,2 M€ contre 1,8 M€ en 2021, 0,3 M€ en 2020 et 1,1 M€ en 2019.

PRÊTS GARANTIS
ET OCTROYÉS

11,1 M€
(CONTRE 26,4 M€
EN 2021)

PRÊTS
GARANTIS
98 %

PRÊTS
OCTROYÉS
2 %

MONTANT MOYEN
DES PRÊTS

1,2 M€
- 30 %

ENCOURS
DE PRÊTS
AU 31/12/2022

121,8 M€
- 5 %

OBJET
DES PRÊTS

67 %
travaux et équipements

33 %
création de nouveaux
complexes

1 - PREMIÈRE CINÉMA ARPAJON (à Arpajon)



1 - 2 - PREMIÈRE CINÉMA ARPAJON (à Arpajon)
3 - CINÉMA CONFLUENCES (à Varennes)

Les interventions de l'Ifcic se concentrent sur des complexes de taille petite à moyenne: 56 % des bénéficiaires comportent 3 écrans ou moins et 44 % entre 4 et 7 écrans.

Les complexes cinématographiques financés sont répartis sur l'ensemble du territoire français, sur 4 régions différentes.

Évolution des encours au 31/12/2022

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des exploitants de salles de cinéma s'établit à plus de 121,8 M€ au 31/12/2022 (-5 %). La baisse enregistrée sur les encours est plus lente que celle observée sur le volume de prêts garantis et octroyés, du fait de la maturité plutôt longue des prêts.

Perspectives d'activité

L'exercice 2023 devrait être marqué par un retour à un niveau de fréquentation en hausse, soutenu par des sorties de films porteurs et blockbusters américains qui ont été moins présents en 2022.

Pour autant, les usages du public semblent avoir évolué durant la crise sanitaire, avec des habitudes de fréquentation plus ciblées. L'orientation stratégique de certains réseaux prend en considération ce phénomène et vise une premiumisation de l'expérience. Les prévisionnels d'activité des exploitants de salles reposeront donc sur des hypothèses de fréquentation plus volatiles qu'avant la crise sanitaire. Cela pourrait fragiliser la capacité de financement et d'investissement des exploitants.

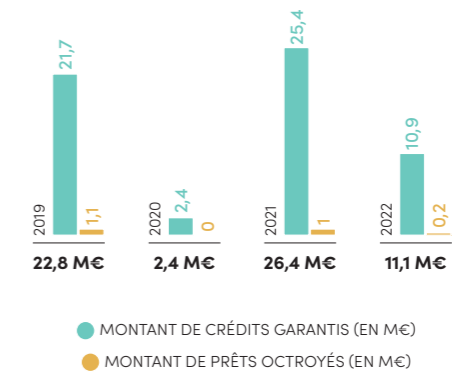
Le recours à l'Ifcic pourrait s'en trouver conforté afin d'offrir une garantie supplémentaire en faveur de financements la plupart du temps à long terme, d'autant que le bouclage des plans de financement pourrait également pâtir du contexte d'inflation qui impacte à la fois l'exploitation des cinémas (coût de l'énergie en forte hausse) et les coûts de travaux et construction (prix des matières premières en forte hausse). L'intervention en prêt direct de l'Ifcic (sur des durées de remboursement pouvant aller jusqu'à dix ans) pourrait être requise dans certaines opérations afin de faciliter le bouclage des plans de financement.

Enfin, l'Ifcic pourrait être amené à intervenir en faveur de la restructuration de l'endettement des exploitants, en particulier pour les entreprises relevant de la petite et moyenne exploitation qui ont ouvert leurs complexes peu de temps avant la survenance de la crise sanitaire.

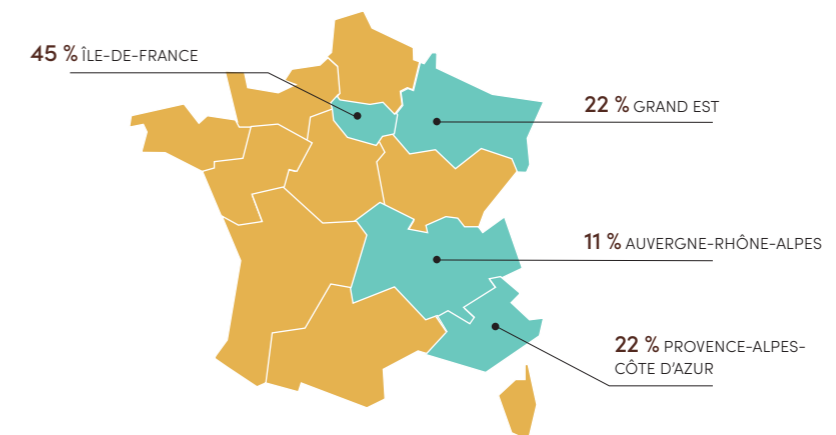
Les prêts en direct de l'Ifcic devraient également continuer d'être mis en œuvre dans les opérations de transmission de salles au profit d'acteurs indépendants du secteur.

Compte tenu de ces éléments, le volume de prêts garantis et octroyés par l'Ifcic devrait rester à un niveau élevé au cours de l'année 2023.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2019-2022)



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



PRÊTS GARANTIS
ET OCTROYÉS
10,4 M€

- 48 %

DONT
PRÊTS
GARANTIS

97 %

PRÊTS
OCTROYÉS

3 %

MONTANT
MOYEN
DES PRÊTS

0,5 M€

- 41 %

ENCOURS
DE PRÊTS AU
31/12/2022

38,1 M€

-14 %

INDUSTRIES TECHNIQUES DE L'IMAGE ET DU SON ET VIDÉO À LA DEMANDE

Avec le soutien du CNC et des mécanismes de garantie du FEI, l'Ifcic accompagne toutes les entreprises des industries techniques de l'image et du son et de la vidéo à la demande: effets visuels, diffusion (VàD), post-production image et son, location et fabrication, animation, patrimoine, réalité virtuelle...



Bilan 2022

En 2022, le volume d'activité de l'Ifcic en faveur des industries techniques de l'image et du son est en baisse de 48 % par rapport à 2021 pour s'élever à 10,4 M€. L'exercice 2021 avait été atypique avec l'accompagnement, notamment en prêt direct, de plateformes de vidéo à la demande. Le volume observé en 2022 est davantage conforme à ceux constatés en 2019 (11,8 M€) et 2020 (11,2 M€). Le secteur a été moins touché par la crise sanitaire, les capacités de tournages ayant été maintenues.

L'Ifcic intervient quasi-exclusivement en garantie de prêts bancaires (97 %) et a octroyé un prêt participatif pour financer le développement d'un studio de stop motion labélisé dans le cadre du « choc de modernisation

de la filière de production » lancé par le CNC.

Le recours prépondérant à la garantie de l'Ifcic est cohérent avec l'objet des financements qui porte principalement sur des investissements matériels et la réalisation de travaux d'aménagement studios (animation, tournages, effets spéciaux...)/ auditoriums (71 %), ce que les banques consentent à financer traditionnellement davantage que les investissements immatériels. Notons également, l'intervention en garantie de prêts visant à renforcer le fonds de roulement d'entreprises en croissance (24 %) et le rapprochement de deux entreprises de production audiovisuelle (5 %).

Les bénéficiaires des interventions de l'Ifcic sont principalement des entreprises relevant de l'animation

(33 %), des studios de tournage (29 %) et des loueurs (24 %).

L'Ifcic garantit tous les types de crédits confirmés, la proportion de prêts à moyen terme étant toutefois très prépondérante (95 %). Les prêts participatifs de l'Ifcic, permettant un accompagnement plus stratégique du développement des entreprises, représentent 5 % des interventions.

Les entreprises accompagnées se concentrent principalement en Île-de-France (85 % des emprunteurs), mais aussi en Auvergne - Rhône-Alpes, Nouvelle Aquitaine et Provence - Alpes-Côte d'Azur.

Évolution des encours au 31/12/2022

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des industries techniques du cinéma et de l'image animée s'établit à plus de 38,1 M€ au 31/12/2022 (-14 %).

Perspectives d'activité

L'offre de prêt et de garantie de l'Ifcic viendra soutenir les initiatives telles « La Grande Fabrique de l'Image » pilotée par le CNC avec le soutien de la CDC et du Secrétariat général pour l'investissement (France 2030). Ce plan prévoit notamment 350 M€ de subventions visant à soutenir plus de 2 Mds d'€ d'investissements. Les outils de garantie et de prêt de l'Ifcic s'inscriront en complémentarité afin de participer au bouclage des plans de financement.

Par ailleurs, la demande reste forte sur les installations de tournage et de post-production et l'animation demeure dynamique, ce qui doit soutenir la vitalité des investissements. La refonte des aides aux industries techniques du CNC pourrait également favoriser la réalisation de projets dont les plans de financement nécessiteront l'intervention de l'Ifcic en garantie et/ou en prêt direct.

La part des interventions en faveur de la vidéo à la demande devrait, en revanche rester faible, le marché ayant atteint une certaine maturité, qui favorise plutôt des logiques de concentration que de création de nouvelles plateformes.

Le volume d'activité devrait donc croître sensiblement au cours de l'exercice 2023.



1, 2, 3 - VOD FACTORY - 4 - LA PLANÈTE ROUGE

OBJET DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



- 71 % TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS MATÉRIELS
- 24 % RENFORCEMENT DU FONDS DE ROULEMENT
- 5 % CRÉATION ET TRANSMISSION D'ENTREPRISES

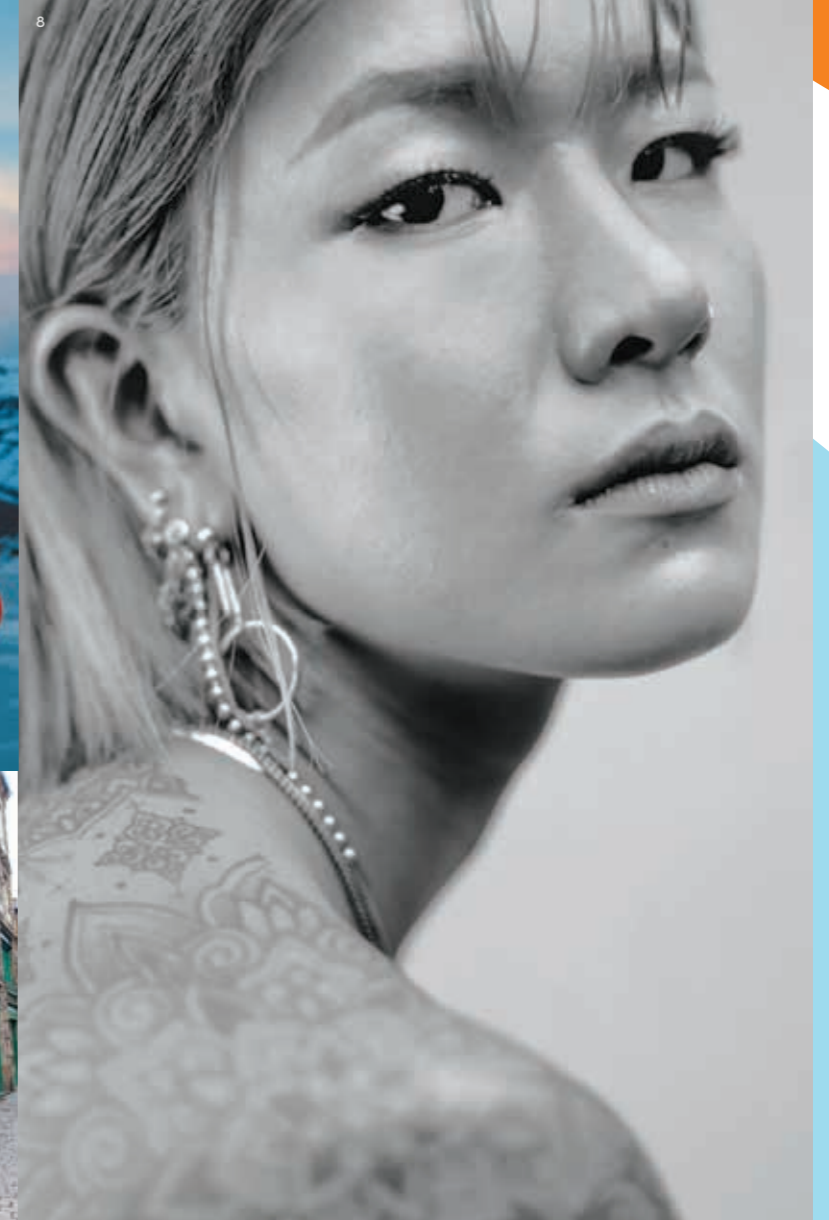
ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2019-2022)



- MONTANT DE CRÉDITS GARANTIS (EN M€)
- MONTANT DE PRÊTS OCTROYÉS (EN M€)



- 1 - ALLO À LILLE - Slalom - Quentin Merveille
- 2 - EVERYBODY ON DECK - Lastman Heroes (réal. Jérémie Hoarau)
- 3 - TANDEM FILMS - Youssef Salem a du succès (réal. Baya Kasmi)
- 4 - BINGE AUDIO - Parler comme jamais
- 5 - TANT MIEUX PRODUCTION - Tobie Lolness (réal. Camillelvis Théry et Florian Thouret)
- 6 - CHARADES - Disco Boy (réal. Giacomo Abbruzzese)
- 7 - LOW WOOD - Elh Kmer - Charlotte Steppé
- 8 - SPHÈRES
- 9 - LIBRAIRIE PAGE & PLUME (à Limoges)



PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

5 M€
- 27 %

DONT PRÊTS GARANTIS

63 %

PRÊTS OCTROYÉS

37 %

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,6 M€
+ 37 %

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2022

14 M€
- 6 %

TYPE DE PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

50 %
prêts moyen terme

38 %
prêts participatifs

12 %
prêts court terme



JEU VIDÉO

Avec le soutien du CNC, de la CDC et du mécanisme de garantie du FEI, l'Ifcic accompagne les entreprises du jeu vidéo.

Bilan 2022

Après 3 années de hausse consécutive, le volume de prêts garantis et octroyés en faveur de la filière du jeu vidéo observe une baisse de 27 % par rapport à 2021 pour s'établir à 5 M€, tout en restant supérieur au niveau constaté avant la crise sanitaire (4,4 M€ en 2019). La baisse est plus importante sur l'activité de prêt: le marché du jeu vidéo a connu une forte croissance et la crise sanitaire a permis une accélération de la démocratisation de sa pratique par un public encore plus large, ce qui a amélioré l'accès au crédit bancaire de ces entreprises.

Ainsi, la part des interventions en prêt de l'Ifcic est minoritaire pour la 2^{ème} année consécutive (37 % des montants des crédits garantis et octroyés).

Le financement du développement des entreprises représente 38 % des opérations, soit la proportion que représentent les prêts participatifs octroyés en direct par l'Ifcic. S'agissant de quasi-fonds propres dont la vocation

est de permettre une structuration de l'entreprise grâce notamment à une franchise de remboursement de 2 ans au maximum, ils sont intervenus la plupart du temps concomitamment à des levées de fonds et/ou des prêts bancaires garantis par l'Ifcic.

Les prêts bancaires garantis par l'Ifcic ont couvert les besoins de renforcement de fonds de roulement (62 % des interventions) avec une part prédominante de crédits à moyen terme (50 %), les prêts à court terme (relais de crédits d'impôts principalement) ne représentant que 12 % des interventions.

Ces chiffres confirment ainsi l'intérêt accru de la part des banques en faveur du secteur et une pérennisation de l'accès au crédit de la filière.

Les bénéficiaires sont exclusivement des studios de développement de jeux, répartis dans 3 régions françaises différentes (Auvergne - Rhône-Alpes, Nouvelle Aquitaine et Île-de-France).

Évolution des encours au 31/12/2022

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur du jeu vidéo s'établit à 14 M€ au 31/12/2022 (-6 %). Notons que cet encours est constitué à 70 % des prêts participatifs octroyés par l'Ifcic, leur maturité étant plus longue que celle des prêts garantis pour lesquels l'accroissement de la durée n'est constatée que depuis deux ans (auparavant, les prêts garantis étaient essentiellement à court terme - relais de crédits d'impôts).

Perspectives d'activité

Le fonds de prêts au jeu vidéo créé à l'Ifcic en 2015 est arrivé à son échéance fin 2022 et l'activité de prêt de l'Ifcic se poursuit en faveur de la filière grâce au Fonds de prêts à l'innovation (Fpinnov), dont les modalités d'intervention sont similaires.

La pérennisation de cet outil de financement en quasi-fonds propres est indispensable pour intervenir en « non-dilutif » dans le cadre de levées de fonds et préserver ainsi l'indépendance des acteurs de la filière. Par ailleurs, la croissance du marché semble montrer quelques premiers signes d'apaisement, ce qui pourrait renforcer le besoin d'un recours à des financements tels que ceux proposés par l'Ifcic.

Pour cette même raison, l'activité de garantie pourrait être soutenue par un recours plus systématique de la part des banques à la garantie de l'Ifcic, dans un contexte de ralentissement de la croissance du marché du jeu vidéo et dans un environnement macro-économique plus incertain.

Le volume de prêts garantis et octroyés par l'Ifcic devrait ainsi repartir à la hausse en 2023.



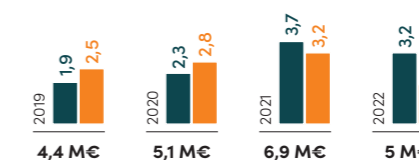
1 - BSEC - Merge Army

OBJET DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



62 % RENFORCEMENT DU FONDS DE ROULEMENT
38 % DÉVELOPPEMENT STRUCTUREL

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2019-2022)



● MONTANT DE CRÉDITS GARANTIS (EN M€)
● MONTANT DE PRÊTS OCTROYÉS (EN M€)

PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

23 M€

+ 33 %

DONT PRÊTS GARANTIS

41 %

PRÊTS OCTROYÉS

59 %

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,6 M€

+ 12 %

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2022

62,2 M€

+ 29 %

OBJET DES PRÊTS

53 %

investissements immatériels (production de contenus, de spectacles, structuration des entreprises...)

42 %

travaux et investissements matériels

5 %

création et transmission d'entreprises.

MUSIQUE

Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC, du CNM et du mécanisme de garantie du FEI, l'Ifcic intervient en faveur de l'ensemble de la filière musicale: producteurs phonographiques et de spectacles, éditeurs, tourneurs, distributeurs, festivals, lieux de diffusion, éditeurs de service de musique en ligne, facteurs d'instruments...



Bilan 2022

Le montant des crédits garantis et octroyés en faveur du secteur de la musique, incluant le spectacle de variétés, s'élève à 23 M€ (+33 %), en hausse pour la 4^{ème} année consécutive.

L'année 2022 a été marquée par une reprise du live avec la levée progressive des contraintes sanitaires. Les festivals ont ainsi tous repris durant la période estivale, même si certains ont été touchés par des phénomènes météorologiques intenses. Dans le même temps, la musique enregistrée a bénéficié de la reprise des concerts en termes de droits voisins et de dynamisme commercial, consolidant un modèle économique déjà pérennisé autour du streaming. De nouvelles expériences sont également lancées (spectacles immersifs...) pour favoriser de nouveaux usages et attirer de nouveau le public.

Dans ce contexte, l'Ifcic est intervenu principalement en prêt au cours de l'année 2022 (59 %). Les bénéficiaires se sont concentrés largement entre les acteurs du spectacle vivant musical (40 % des bénéficiaires - festivals, lieux

de concerts et quelques tourneurs) et les labels de musique (34 %). Le spectacle vivant a été principalement accompagné pour la réalisation de travaux de rénovation et l'amélioration des équipements des lieux et festivals (42 % des interventions), tandis que les tourneurs et les labels ont été soutenus en premier lieu pour le financement du renforcement de leur fonds de roulement (32 %).

Ces principaux objets de financement expliquent que les crédits garantis et consentis sont principalement des prêts à moyen (69 %) et long terme (8 %), permettant d'amortir dans la durée les investissements réalisés et renforcer la trésorerie des entreprises de manière pérenne.

L'Ifcic est également intervenu, via ses prêts participatifs (19 % des interventions) assimilables à des fonds propres, dans le financement de la structuration d'acteurs majeurs de la filière aux côtés de levées de fonds d'envergure, ainsi que dans le financement de l'émergence de nouveaux usages (spectacles immersifs).

Ces interventions s'inscrivent en complément des aides sectorielles du Centre national de la musique (CNM), avec

lequel l'Ifcic développe un partenariat, en étant associé notamment au Prix de l'Innovation du CNM.

L'édition musicale, confortée par la mise en œuvre d'un crédit d'impôt en sa faveur, a poursuivi ses investissements et représente 5 % des interventions. Les éditeurs de services de musique en ligne ne représentent que 3 % des interventions, la consolidation des acteurs étant en cours.

Enfin, il faut noter que l'Ifcic est intervenu en faveur de deux opérations de transmission de petites structures du secteur.

Évolution des encours au 31/12/2022

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur de la filière musicale s'établit à près de 62,2 M€ au 31/12/2022 (+29 %).

Perspectives d'activité

En 2023, la reprise d'activité devrait se poursuivre du côté du spectacle vivant musical et de variétés, avec un retour du public qui devrait se confirmer grâce notamment aux investissements réalisés par les acteurs du secteur à la sortie de la crise. Les trésoreries des acteurs de la filière sont cependant mises à l'épreuve de décisions de dernières minutes de la part des spectateurs.

De même, le contexte inflationniste pèse déjà sur les charges d'exploitation des entreprises (coût de l'énergie) et pourrait impacter les décisions d'achat du public. Malgré ce contexte, les entreprises du spectacle doivent poursuivre leurs investissements pour proposer des expériences fortes, de nouveaux usages et s'inscrire dans une démarche éco-responsable. Ces investissements seront notamment soutenus par le plan France 2030 et ses dispositifs d'accompagnement de la filière. Dans ce contexte, la mobilisation des outils de financement de l'Ifcic devrait se poursuivre.

S'agissant de la musique enregistrée, les perspectives d'évolution du marché et la remontée des droits voisins continue d'installer la filière dans une orientation de croissance. Les enjeux sont plutôt autour de la consolidation des acteurs tout en assurant le maintien d'une diversité d'entreprises et de contenus.

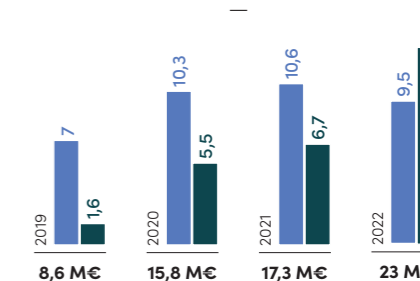
L'Ifcic jouera ainsi pleinement son rôle d'accompagnement dans le financement d'investissements structurants et stratégiques pour la filière avec ses garanties et ses prêts. Le volume de prêts garantis et consentis en faveur de la musique et du spectacle vivant musical devrait se maintenir à un niveau élevé.

ACTIVITÉ DES BÉNÉFICIAIRES



● 40 % SPECTACLE VIVANT MUSICAL
● 34 % LABELS | ● 18 % AUTRES
● 5 % ÉDITION DE MUSIQUE
● 3 % ÉDITEURS DE SERVICE DE MUSIQUE EN LIGNE

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2019-2022)



● MONTANT DE CRÉDITS GARANTIS (EN M€)
● MONTANT DE PRÊTS OCTROYÉS (EN M€)



1 - YOYAKU AGENCY
2 - ALLO À LILLE - Slalom - Lily DKB

PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

4 M€
- 39 %

DONT PRÊTS GARANTIS

90%

PRÊTS OCTROYÉS

10 %

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,2 M€
- 42 %

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2022

17,4 M€
- 8 %

OBJET DES PRÊTS

62 %

investissements matériels et travaux

33 %

renforcement du fonds de roulement

5 %

développement structurel

SPECTACLE VIVANT

Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC, de l'ASTP et du mécanisme de garantie du FEI, l'Ifcic accompagne tous les acteurs du spectacle vivant: lieux, festivals, producteurs, compagnies, arts de la rue, cirque, industries techniques...



Bilan 2022

Le volume des prêts garantis et octroyés par l'Ifcic en faveur du spectacle vivant s'établit en 2022 à 4 M€, en baisse sensible de 39 %. Les prêts garantis par l'Ifcic constituent la très grande majorité des interventions sur l'exercice (90 %).

Les prêts garantis et octroyés par l'Ifcic sont principalement intervenus en faveur de lieux de spectacles (43 % des bénéficiaires) et de festivals (14 %). Les lieux ont poursuivi leurs efforts pour attirer à nouveau le public en réalisant des travaux d'aménagement, de rénovation, voire d'extension (62 % des interventions).

La reprise étant très progressive et les mesures de soutien et de compensation mises en œuvre par l'État diminuant peu à peu, les trésoreries des entreprises restent affaiblies, expliquant que 33 % des interventions de l'Ifcic aient favorisé le renforcement du fonds de roulement des entreprises.

Ces financements ont été réalisés au travers de prêts à

moyen et long terme (81 % des prêts garantis et octroyés) permettant de lisser au maximum à la fois l'impact de la reprise progressive de l'activité et des investissements réalisés.

Les interventions de l'Ifcic ont également financé quelques investissements de production pour des petites compagnies de théâtre en région (19 %).

Grâce à ses prêts participatifs, assimilables à des fonds propres, l'Ifcic est également intervenu (5 % des interventions) en faveur d'initiatives innovantes (spectacles de réalité virtuelle en partenariat avec des grands théâtres nationaux), ce qui permet de repenser le modèle économique et constitue de nouvelles expériences pour capter un public plus large, plus jeune.

Les entreprises et associations accompagnées sont réparties sur l'ensemble du territoire (11 régions représentées parmi lesquelles Auvergne-Rhône Alpes, Bourgogne - Franche-Comté, Bretagne, Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire et Provence-Alpes Côte d'Azur).

1 - CIRQUE PARDI ! - Rouge Nord

Évolution des encours au 31/12/2022

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur du spectacle vivant s'établit à plus de 17,4 M€ au 31/12/2022 (-8 %).

Perspectives d'activité

La reprise d'activité devrait se poursuivre avec un nouvel enjeu à surmonter concernant l'augmentation des coûts de l'énergie. Pour attirer plus rapidement son public et l'élargir, le secteur devrait s'orienter vers des investissements visant à améliorer l'expérience du spectateur (équipements), maintenir une exigence de qualité forte sur les propositions artistiques et développer de nouvelles expériences et/ou usages. Les appels à projet de France 2030 et de la stratégie d'accélération des industries culturelles et créatives de l'État notamment vont dans ce sens.

En soutien de ces investissements, l'Ifcic continuera de s'inscrire en parfaite complémentarité avec les dispositifs d'accompagnement de l'État. Les prêts garantis et octroyés par l'Ifcic pourront également soutenir les structures financières des entreprises du secteur.

Ainsi, l'année 2023 devrait enregistrer un volume de prêts octroyés et garantis en progression par rapport à 2022.

- 1 - THÉÂTRE JOLIETTE (à Marseille) - Philippe Houssin
- 2 - PATADÔME THÉÂTRE - Théâtre L'île Ô (à Lyon)
- 3 - CIRQUE PARDI ! - Clown Marta Confetti - Circusögraphy

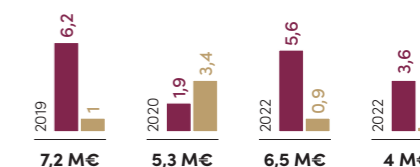


ACTIVITÉ DES BÉNÉFICIAIRES



- 43 % LIEUX (THÉÂTRES)
- 19 % COMPAGNIES DE THÉÂTRE
- 14 % FESTIVALS
- 5 % CIRQUE
- 5 % INDUSTRIES TECHNIQUES DU SPECTACLE VIVANT
- 5 % EXPÉRIENCES DIGITALES (IMMERSIVES...)
- 5 % PRODUCTION DE SPECTACLES (THÉÂTRES)
- 4 % ART DE LA RUE

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2019-2022)



- MONTANT DE CRÉDITS GARANTIS (EN M€)
- MONTANT DE PRÊTS OCTROYÉS (EN M€)

PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

11,9 M€

+38%

DONT PRÊTS GARANTIS

50%

PRÊTS OCTROYÉS

50%

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,6 M€

+24%

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2020

19,9 M€

+9%

TYPES DE PRÊTS

50%

prêts moyen terme

25%

prêts participatifs

15%

ouvertures de crédits à court terme

10%

lignes de crédits documentaires

MODE

Avec le soutien notamment des ministères de la Culture et de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, de la CDC, du DEFI, de l'association ADC, des maisons Balenciaga, Chanel, Louis Vuitton et du mécanisme de garantie du FEI, l'Ifcic accompagne les jeunes marques créatives de vêtements, chaussures, maroquinerie et accessoires.



Bilan 2022

En 2022, le volume de prêts garantis et octroyés par l'Ifcic en faveur des créateurs de mode s'établit à 11,9 M€, en hausse de 38 % par rapport à 2021.

L'activité se répartit équitablement entre les prêts garantis et les prêts octroyés confortant la répartition observée depuis 2021, ce qui marque aussi une tension d'accès au financement bancaire pour la filière alors que la crise a été impactante et que les canaux de ventes et les modèles évoluent rapidement depuis lors.

Les financements garantis et octroyés par l'Ifcic sont essentiellement consentis à moyen terme (50 % des interventions) ou au travers de prêts participatifs octroyés directement (25 % des interventions, quasi-fonds propres), en financement du fonds de roulement (50 % des objets des prêts garantis et octroyés) et de leur développement

structurel (40 % des objets). L'Ifcic a ainsi contribué au repositionnement des marques en sortie de crise et à l'accélération de leur digitalisation ainsi qu'à leur structuration et/ou leur croissance à l'international.

L'Ifcic est également intervenu en soutien au financement du cycle de production (25 % des interventions sont en faveur d'ouvertures de crédit court terme et de lignes de crédits documentaires).

Comme les années précédentes, le prêt-à-porter représente l'essentiel des acteurs accompagnés (70 % des bénéficiaires), suivi par les marques d'accessoires et de maroquinerie. Les entreprises accompagnées sont principalement franciliennes (85 %), mais également situées en Nouvelle-Aquitaine et en Normandie.

1 - DE BONNE FACTURE

Évolution des encours au 31/12/2022

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des créateurs de mode s'établit au 31/12/2022 à 19,9 M€ (+9 %). Notons, de manière atypique par rapport aux autres secteurs, que l'encours est majoritairement constitué de prêts octroyés en direct par l'Ifcic (63 %) et minoritairement de prêts garantis (37 %). Cela s'explique par une maturité courte des prêts bancaires garantis par l'Ifcic, tandis que les prêts octroyés directement par l'établissement présentent une durée moyenne de remboursement supérieure à 5 ans.

Perspectives d'activité

L'année 2023 devrait confirmer une activité soutenue de l'Ifcic dans le secteur.

La reprise du marché après la crise sanitaire se fait notamment au profit du luxe et d'acteurs présents sur le digital et à l'international. Plusieurs enjeux font l'objet d'investissements chez les marques: le développement du multi-canal (et pas uniquement celui du digital); l'écoresponsabilité, pour lequel les marques doivent poursuivre leurs innovations et leur relocalisation; l'international, alors que le marché Européen fait face à un contexte inflationniste qui influe sur le pouvoir d'achat.

Pour financer ces enjeux structurants, les marques pourraient avoir un recours accru à des financements externes à moyen et long terme. À ce titre, les prêts participatifs de l'Ifcic, en tant que quasi-fonds propres, pourront jouer un rôle dans le financement du développement des entreprises.

Les interventions en garantie devraient se maintenir, à la faveur du levier durable que l'Ifcic s'attache à obtenir pour les créateurs.



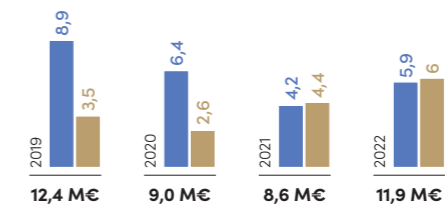
1 - DE BONNE FACTURE - Charlotte Stouvenot
2 - WHITEBIRD
3 - SATISFY

ACTIVITÉ DES BÉNÉFICIAIRES



- 30 % PRÊT-À-PORTER FÉMININ ET MASCULIN
- 25 % PRÊT-À-PORTER MASCULIN
- 20 % ACCESSOIRES
- 15 % PRÊT-À-PORTER FÉMININ
- 5 % CHAUSSURES | ● 5 % MAROQUINERIE

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2019-2022)



- MONTANT DE CRÉDITS GARANTIS (EN M€)
- MONTANT DE PRÊTS OCTROYÉS (EN M€)

PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

4 M€
- 28 %

DONT PRÊTS GARANTIS 88%

PRÊTS OCTROYÉS 12 %

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,1 M€
- 55 %

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2022

12,1 M€
(+ 7 %)

OBJET DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

43 %
création et transmission d'entreprises

35 %
investissements immatériels (renforcement du fonds de roulement et programmes éditoriaux)

22 %
travaux et investissements matériels



LIVRE

Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC, du CNL et du mécanisme de garantie du FEI, l'Ifcic accompagne l'ensemble de la filière du livre: librairies, édition, diffusion et distribution.

Bilan 2022

L'activité de l'Ifcic en faveur du secteur du livre enregistre une baisse de 28 % en 2022 pour s'élever à 4 M€ de prêts garantis et octroyés. La baisse de l'activité provient uniquement de l'activité de prêt qui ne représente que 12 % de l'activité sur l'exercice alors qu'elle était majoritaire en 2021. L'activité de garantie a contrario est en progression importante, le nombre de bénéficiaires progressant de 74 %. Durant la crise sanitaire, le secteur a été plutôt résilient, et l'accès au crédit s'est amélioré, en particulier pour les librairies dont les trésoreries se sont reconstituées sur cette période.

Les interventions en faveur des librairies restent pour autant largement majoritaires (72 % des bénéficiaires), tandis que les éditeurs et les plateformes digitales représentent respectivement 25 % et 3 % des bénéficiaires des financements de l'Ifcic.

43 % des prêts garantis et octroyés ont financé la création ou la transmission de librairies, 35 % le renforcement du

fonds de roulement des librairies et des maisons d'édition et 22 % la réalisation de travaux ou d'investissements matériels plutôt à destination des librairies.

La majorité des prêts garantis et octroyés présente une maturité à moyen et long terme (81 %), tandis que les engagements par signature représentent 11 % des prêts garantis et octroyés et constituent principalement des garanties à première demande émises pour le compte des éditeurs en faveur de leur diffuseur-distributeur, au titre des retours. Le solde, soit 8 % des interventions, concerne des prêts à court terme visant exclusivement le soutien de la trésorerie des librairies et des maisons d'édition.

Les librairies et éditeurs accompagnés sont répartis sur l'ensemble du territoire (10 régions représentées).

Évolution des encours au 31/12/2022

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur du secteur du livre s'établit à près de 12,1 M€ (+7 %) au 31/12/2022.

Perspectives d'activité

Le secteur fait face à de nouveaux enjeux à la sortie de la crise sanitaire. Les librairies, qui ont reconstitué leurs trésoreries, se voient confrontés à un retour à la normale sur le plan des ventes, et une augmentation de leurs coûts d'exploitation (salaires et énergie notamment). Leurs marges sont donc de nouveau sous pression et tout l'enjeu est donc de maintenir un niveau d'activité élevé. Du point de vue des éditeurs, le marché se maintient, mais la profession fait face également à une augmentation des coûts, notamment du papier.

Pour favoriser un haut niveau de fréquentation, les librairies poursuivent leur modernisation et leurs investissements dans des outils de gestion améliorés. Le dynamisme observé sur le plan de la création de nouvelles librairies devrait ralentir, le maillage territorial étant déjà dense.

Les maisons d'édition vont continuer à mieux anticiper les hausses de coûts pour soutenir un marché stable, mais qui se concentre toujours plus.

Enfin, les initiatives visant à structurer la mutation de la filière vers le digital devraient se poursuivre, tout en constituant une complémentarité avec les usages traditionnels de lecture (contenus différents, liens à créer entre contenus digitaux et physiques etc.).

Dans ce contexte, l'activité de l'Ifcic en faveur du secteur du livre pourrait repartir à la hausse pour soutenir les investissements structurants et de repositionnement des librairies et maisons d'édition.



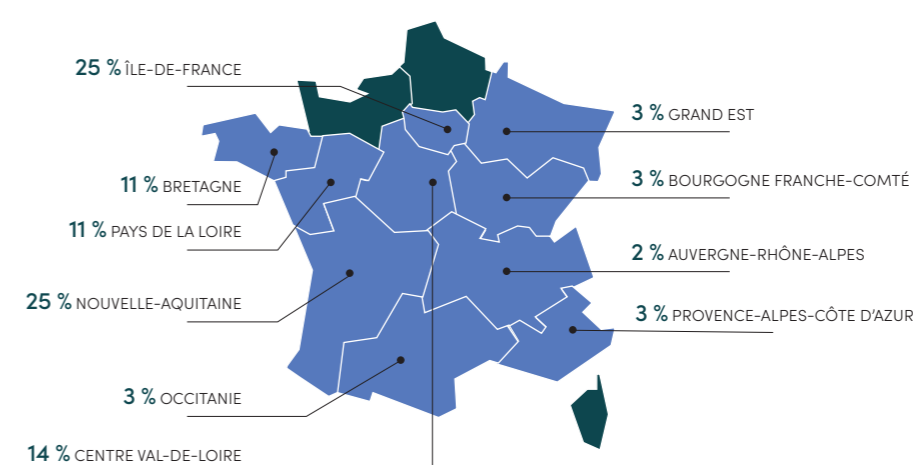
1 - LES ÉDITIONS LE PASSAGE - Delacroix et la nature - Claire Bessède
2 - LES LIVRES DU FUTUR - Le jeune acteur - Riad Sattouf
3 - LES ÉDITIONS LE PASSAGE - Tropicale tristesse - Jean-Baptiste Maudet

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2019-2022)



● MONTANT DE CRÉDITS GARANTIS (EN M€)
● MONTANT DE PRÊTS OCTROYÉS (EN M€)

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

5,3 M€
- 36 %

DONT PRÊTS GARANTIS

6%

PRÊTS OCTROYÉS

94%

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,5 M€
- 4 %

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2022

11,8 M€
- 4 %

BÉNÉFICIAIRES

30 %

presse magazine spécialisée

30 %

presse en ligne pure players

20 %

médias en ligne

10 %

podcasts

10 %

radio

PRESSE ET MÉDIAS

Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC et du mécanisme de garantie du FEI, l'Ifcic accompagne les entreprises de presse et autres médias.



Bilan 2022

En 2022, l'activité de l'Ifcic en faveur de la presse et des médias enregistre une baisse de 36 %, avec un volume de prêts garantis et octroyés d'un montant de 5,3 M€ après deux années consécutives de volumes importants (8,3 M€ en 2021 et 6,9 M€ en 2020).

Les exercices précédents avaient en effet été marqués par l'accompagnement exceptionnel de l'Ifcic en faveur du secteur qui était en pleine mutation vers un modèle digital, ayant subi à la fois l'impact de la crise sanitaire (baisse des ventes et des revenus publicitaires) et la défaillance du distributeur PRESTALIS, phénomènes engendrant des difficultés importantes dans l'accès au crédit.

Au cours de l'exercice 2022, l'activité de l'Ifcic en faveur du secteur de la presse et des médias est de nouveau très majoritairement constituée de prêts octroyés directement (94 %), les prêts garantis ne représentant sur l'exercice que 6 % de l'activité.

Les entreprises accompagnées relèvent principalement du secteur de la presse magazine spécialisée (30 %), de

titres de presse en ligne pure players (30 %), de médias en ligne (20 %) et des secteurs des podcasts et de la radio (10 % chacun).

Les financements garantis et octroyés par l'Ifcic ont satisfait le développement structurel de ces entreprises, en particulier pour les médias en ligne, les pure players et la presse magazine, afin de développer leur offre digitale (50 % - recrutement, production et diversification de contenus, internationalisation...), le renforcement de leur fonds de roulement (40 %), mais également le rapprochement d'entreprises (10 %).

Compte tenu de l'objet des prêts garantis et octroyés, ceux-ci présentent des maturités à moyen terme (70 %), les développements structurels étant financés par des prêts participatifs (30 %).

Évolution des encours au 31/12/2022

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des entreprises de presse s'établit à près de 11,8 M€ au 31/12/2022 (-4 %).

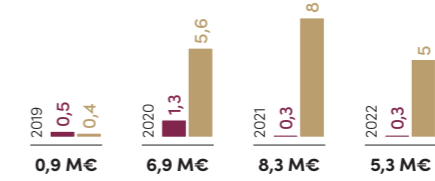
1 - PARADISO - L'affaire M0346

OBJET DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



- 50 % DÉVELOPPEMENT STRUCTUREL
- 40 % RENFORCEMENT DU FONDS DE ROULEMENT
- 10 % CRÉATION ET TRANSMISSION D'ENTREPRISES

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2019-2022)



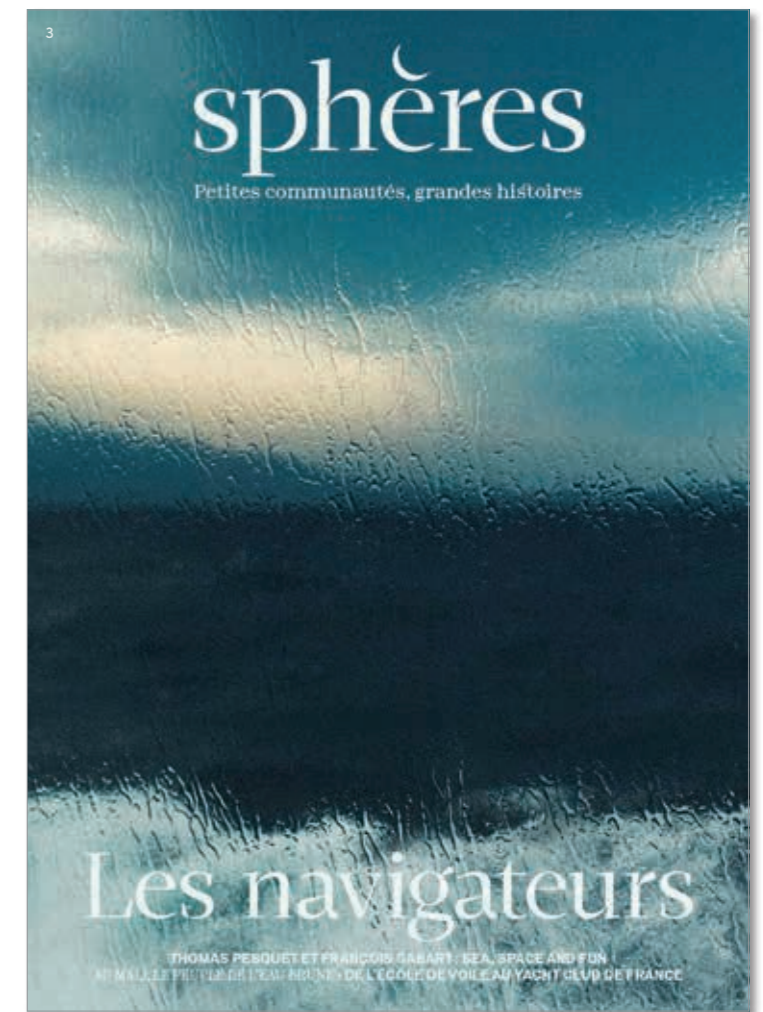
- MONTANT DE CRÉDITS GARANTIS (EN M€)
- MONTANT DE PRÊTS OCTROYÉS (EN M€)



Perspectives d'activité

L'activité de l'Ifcic en faveur de la presse en 2023 devrait continuer de soutenir activement les mutations des titres de presse ainsi que les opérations de rapprochement de titres au sein de la filière. Ces rapprochements pourraient s'accélérer afin de mutualiser des ressources et ainsi préserver des marges qui sont mises à mal, s'agissant de la presse papier, par l'augmentation des coûts de fabrication (papier, inflation etc.).

Les interventions de l'Ifcic seront très certainement de nouveau majoritairement constituées de prêts, l'obtention de financements bancaires demeurant complexe dans l'attente de la stabilisation d'un nouveau modèle économique digital sur le secteur.



1,2 & 3 - SPHÈRES

PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS
15,5 M€
+ 95 %

DONT PRÊTS GARANTIS
34 %

PRÊTS OCTROYÉS
66 %

MONTANT MOYEN DES PRÊTS
0,7 M€
+ 20 %

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2022
32,9 M€
+ 57 %

BÉNÉFICIAIRES
62 %
patrimoine

14 %
galeries d'art

9 %
design

5 %
chacun :
multimédia, métiers d'art
et formation

GALERIES D'ART, DESIGN, MÉTIERS D'ART, PATRIMOINE ET ARCHITECTURE, ARTS PLASTIQUES, FORMATION

Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC, de l'Ameublement Français, du CODIFAB et du mécanisme de garantie du FEI, l'Ifcic intervient en faveur des entreprises et associations des secteurs des galeries d'art, du design, des métiers d'art, des arts plastiques, du patrimoine et de l'architecture.



Bilan 2022

En 2022, l'activité de l'Ifcic sur les secteurs des galeries d'art, du design, des métiers d'art, du patrimoine et des arts plastiques s'établit à 15 M€, constatant une nouvelle fois une très forte croissance.

Cette progression s'explique à nouveau par l'activité en faveur de la filière des patrimoines qui représente à elle seule 8,7 M€ de prêts garantis et octroyés. Rappelons qu'à la fin de l'année 2020, l'Ifcic a vu ses moyens renforcés par la Direction générale des patrimoines et de l'architecture du ministère de la Culture afin de pouvoir développer le financement des acteurs de la filière. Grâce à ce renforcement et au travail de promotion réalisé auprès des entreprises concernées, l'Ifcic est notamment intervenu depuis lors en faveur du financement de la création d'un musée privé, du développement technique et commercial de plusieurs acteurs produisant des expériences en réalité augmentée et immersive ou

encore de la transformation d'un monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en un tiers lieu réunissant plusieurs disciplines culturelles et de loisirs.

Les galeries d'art ont représenté 14 % des interventions, se concentrant sur un acteur majeur de l'art contemporain et du savoir-faire dans le design. S'agissant des galeries d'art contemporain du 1^{er} marché, les sollicitations sont faibles par rapport au niveau qui était observé avant la crise sanitaire.

Le secteur du design représente 9 % des interventions, présentant une relative stabilité.

L'activité de prêts représente 59 % des interventions (contre 66 % en 2021, 73 % en 2020 et 62 % en 2019).

S'agissant des autres secteurs des métiers d'art, de la formation et du multimédia ils se répartissent sur l'exercice à peu près équitablement (5 % chacun).

1 - AMACLIO PRODUCTIONS - Eternelle Notre Dame

Les financements garantis et octroyés ont principalement contribué à la réalisation de travaux et d'investissements matériels (38 % des interventions), au développement et à la structuration des entreprises (33 %), et au renforcement du fonds de roulement (29 %).

Les financements sont constitués très majoritairement de prêts à moyen et long terme (71 %) et de prêts participatifs octroyés par l'Ifcic, visant à soutenir les investissements structurels (24 %).

Évolution des encours au 31/12/2022

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des secteurs des galeries d'art, du design, des métiers d'art, de la formation, des arts plastiques, des patrimoines et de l'architecture s'établit à plus de 32,9 M€ au 31/12/2022 (+57 %).

Perspectives d'activité

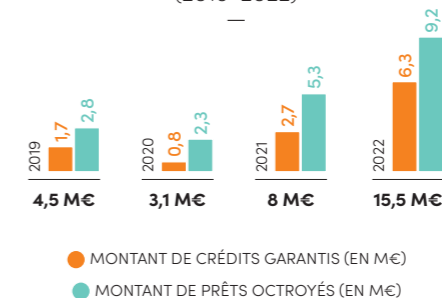
Au cours de l'année 2023, l'activité de l'Ifcic en faveur des secteurs des patrimoines et de l'architecture devrait poursuivre sa croissance à la faveur des actions de sensibilisation menées avec l'appui du ministère de la Culture auprès de ces filières.

De plus, la reprise des foires internationales devrait favoriser la relance de l'activité des galeries d'art.

S'agissant des secteurs des métiers d'art et des entreprises de design, l'Ifcic poursuivra ses efforts de promotion de ses outils de financement en complémentarité avec les initiatives de soutien conduites par le ministère de la Culture.

L'activité 2023 devrait donc, s'agissant des secteurs des galeries d'art, des patrimoines et de l'architecture, des métiers d'art et du design, rester à un niveau élevé.

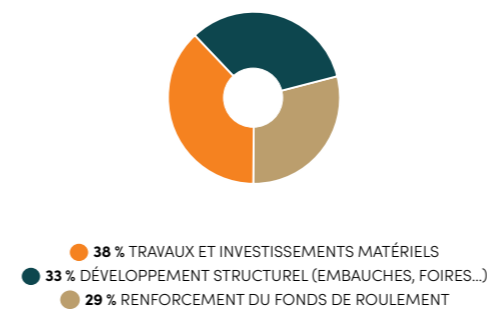
ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2019-2022)



1 - LA RÉSERVE DES ARTS
2 - GALERIE JOCELYN WOLFF - Komunuma



OBJET DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS





COMPTES 2022

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT — 54

EXAMEN DES COMPTES — 56

ANNEXE AUX COMPTES — 59

INFORMATIONS PRUDENTIELLES — 69

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE — 75

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 MAI 2022 — 77

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS — 78

1 - 247 FILMS - Polar Park (réal. Gérald Hustache-Mathieu) - Pascal Chantier

2 - FOLIASCOPE - The Inventor - Jean-Marie Hosatte

3 - DYNAMIC PRODUCTION - Les Gouttes de Dieu (réal. Oded Ruskin) - Jean-Philippe Baltel

4 - LE BUREAU FILMS - La syndicaliste (réal. Jean-Paul Salomé) - Guy Ferrandis

5 - GALERIE JOCELYN WOLFF - "Scenes From Behind" PrinZ Gholam - François Doury

6 - LES LIVRES DU FUTUR - Le jeune acteur - Riad Sattouf

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022

ACTIF	AU 31 DÉC. 2022	AU 31 DÉC. 2021	PASSIF	AU 31 DÉC. 2022	AU 31 DÉC. 2021
CAISSE ET BANQUES CENTRALES	111,13	407,76	OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	488 492,1	724 425,79
> Caisse	111,13	407,76	> Comptes ordinaires créditeurs	488 492,1	724 425,79
CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	84 330 393,28	64 031 282,29	AUTRES PASSIFS	572 839,26	1 249 310,94
			> Fournisseurs	107 972,96	191 290,58
			> Dettes fiscales et sociales	348 567,54	653 856,77
			> Autres créditeurs divers	116 298,76	404 163,59
> Comptes à vue	74 330 101,61	64 031 282,29	COMPTES DE RÉGULARISATION	701 879,43	281 917,58
> Comptes à terme	10 000 291,67	,00	> Produits constatés d'avance	701 879,43	281 917,58
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	44 238 423,35	41 337 304,20	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	107 410,43	107 410,43
> Autres crédits à la clientèle	38 388 262,82	38 278 326,63			
> Créances douteuses et compromises	5 639 303,21	2 888 338,46	FONDS DE GARANTIE	87 152 571,84	87 393 288,83
> Créances rattachées	210 857,32	170 639,11	> Fonds de garantie nets	69 980 775,32	72 296 516,80
			> Provisions sur dossiers douteux compromis	5 022 162,60	3 702 097,09
VALEURS IMMOBILISÉES	94 920 806,33	74 542 711,50	> Provisions sur dossiers douteux	12 149 633,92	11 394 674,94
> Prêts participatifs	89 554 431,41	70 798 235,39	> Provisions pour concentration des risques		
> Prêts douteux et compromis	5 366 374,92	3 744 476,11			
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	40 658 195,12	45 177 714,05	FONDS EN INSTANCE D'AFFECTATION	,00	,00
> Prix de revient "Actions et autres titres à revenu variable"	40 658 195,12	45 177 714,05			
> Autres titres de participation	,00	,00	FONDS DE PRÊTS	185 386 261,67	176 269 557,84
			> Fonds de prêts nets	178 170 925,98	172 581 957,81
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	107 738 196,44	121 448 492,07	> Provisions pour créances douteuses compromises	3 167 848,09	2 417 490,00
> Prix de revient	107 738 196,44	121 448 492,07	> Provisions pour créances douteuses	4 047 487,60	1 270 110,03
			> Provisions pour clause d'allègement	,00	,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	627 567,27	600 826,54			
			DETTES SUBORDONNÉES	33 550 000,00	19 020 000,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	330 768,76	343 118,81	CAPITAL SOCIAL	5 454 925,00	5 454 925,00
IMMOBILISATIONS CORP. HORS EXPLOITATION	27 361,33	27 361,33	PRIME D'ÉMISSION	6 961 520,00	6 961 520,00
AUTRES ACTIFS	1 026 609,75	1 063 313,17	FONDS DE RÉSERVE	33 635 805,78	33 635 805,78
> Coupons à encaisser	459 454,79	661 071,34			
> Dépôts et cautionnements	66 634,68	64 319,50	RÉSERVE LÉGALE	397 472,28	281 667,50
> Acompte s/impôts sur sociétés	,00	,00			
> Commissions et intérêts à recevoir	99 394,53	30 001,75	RÉSERVE SPÉCIALE	4 106 706,71	3 954 574,15
> Autres comptes débiteurs	401 125,75	307 920,58	RÉSERVE SPÉCIALE ART. 238	18 416,00	12 944,00
			REPORT À NOUVEAU	13 131 337,60	11 088 651,34
COMPTES DE RÉGULARISATION	181 058,47	179 563,06			
> Charges constatées d'avance	181 058,47	179 563,06	RÉSULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION	,00	,00
			RÉSULTAT DE L'EXERCICE	2 413 853,13	2 316 095,60
TOTAL DE L'ACTIF	374 079 491,23	348 752 094,78	TOTAL DU PASSIF	374 079 491,23	348 752 094,78
HORS BILAN					
> ENGAGEMENTS DONNÉS	538 742 209,69	539 969 901,83			
Engagements de financements	22 360 000,00	22 815 000,00			
Engagements de garantie donnés sains	470 750 785,77	483 988 478,59			
Engagements de garantie donnés dtx/ctx	45 631 423,92	33 166 423,24			
> ENGAGEMENTS REÇUS	65 976 880,04	75 866 632,67			

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2022

	RÉALISÉ AU 31/12/2022	RÉALISÉ AU 31/12/2021	VARIATION Réalisé 2021 / Réalisé 2022
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	2 735 077	2 395 228	14,19 %
> Sur comptes à vue	24 003		
> Sur comptes à terme	7 389		
> Sur obligations et autres titres à revenus fixes dont intérêts sur fonds de réserve	210 283 127 613	235 783 169 415	2,50 % 0,00 %
> Sur opérations avec la clientèle	2 493 402	2 159 445	15,46 %
Fpicc	960 102	876 658	9,52 %
Fpinnov	338 247	196 950	71,74 %
Fpia	1 071 503	925 481	15,78 %
Fonds Jeux vidéo	123 551	160 358	-22,95 %
REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES	-	-	
COMMISSIONS	5 289 745	4 950 192	6,86 %
Commissions de garantie	4 524 331	4 206 120	7,57 %
Cinéma	2 229 149	2 169 520	2,75 %
Cinéma Européen	655 904	735 369	-10,81 %
Audiovisuel	706 189	549 416	28,53 %
Ciné-caution	511 034	386 258	32,30 %
Industries Techniques	70 755	57 415	23,23 %
Jeu vidéo	26 567	21 362	24,37 %
Industries culturelles	324 734	286 781	13,23 %
PRODUITS S/PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	765 414	744 072	2,87 %
Commissions sur gestion de fonds	765 414	744 072	2,87 %
PRODUIT NET BANCAIRE	8 024 823	7 345 419	9,25 %
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION			
CHARGES DE PERSONNEL	(2 533 440)	(2 538 585)	-0,20 %
SALAIRES ET RÉMUNÉRATIONS	(1 481 444)	(1 514 805)	-2,20 %
CHARGES RETRAITE	(184 757)	(180 710)	2,24 %
AUTRES CHARGES SOCIALES	(654 087)	(628 671)	4,04 %
TAXES ET IMPÔTS S/SALAIRES	(213 152)	(214 399)	-0,58 %
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	(2 016 935)	(1 372 693)	46,93 %
IMPÔTS ET TAXES	(106 345)	(75 644)	40,59 %
LOCATIONS	(323 603)	(318 227)	1,69 %
COMMUNICATION ET REPRÉSENTATION	(170 408)	(116 512)	46,26 %
FRAIS INFORMATIQUES	(325 672)	(262 510)	24,06 %
HONORAIRES ET PRESTATIONS	(797 168)	(396 921)	100,84 %
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	(293 740)	(202 879)	44,79 %
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	(278 903)	(241 878)	15,31 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	3 195 546	3 192 263	0,10 %
DOTATIONS OU REPRISES AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCUPÉRABLES	-	(43 338)	-100,00 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	3 195 546	3 148 924	1,48 %
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	-	-	0,00 %
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	3 195 546	3 148 924	1,48 %
CHARGES OU PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 078	14 485	-9,72 %
Impôts sur les bénéfices	(794 770)	(847 314)	-6,20 %
RÉSULTAT NET	2 413 853	2 316 096	4,22 %

comptes de l'année 2022

LE COMPTE DE RÉSULTAT

PRODUIT NET BANCAIRE

Le compte de résultat de l'Ifcic fait apparaître une augmentation du produit net bancaire de 9,25 % le portant à 8 millions d'euros en 2022.

Le produit net bancaire est composé de quatre éléments:

> **Les commissions de garantie (hors bilan)** : elles sont en augmentation à 4,5 millions d'euros (+7,6 %). Leur répartition par secteur d'activité et leur variation par rapport à l'année précédente sont les suivantes:

- Cinéma: 63,8 % (-5,3 points)
- Audiovisuel: 15,6 % (+2,5 points)
- Exploitation, industries techniques, jeu vidéo: 13,4 % (+2,4 points)
- Industries culturelles: 7,2 % (+0,4 point)

Dans le secteur du cinéma, et pour la seconde année consécutive, l'année 2022 est marquée par une augmentation des commissions, même si son poids sur le montant global tend à diminuer.

Les commissions de garantie sur les crédits à moyen terme consentis aux secteurs de l'audiovisuel, de l'exploitation, des industries techniques et du jeu vidéo sont en augmentation par rapport à 2022.

> **Les produits sur opérations avec la clientèle** correspondent à la quote-part revenant à l'Ifcic des intérêts versés par les bénéficiaires de prêts octroyés directement. Compte tenu d'une croissance soutenue de l'activité de prêts, ces produits sont toujours en forte hausse. Ils s'établissent à 2 493 K€ en hausse de 15,5 % par rapport à 2021.

> **Les intérêts sur capitaux propres et fonds de réserve extériorisés**: ces produits, générés par les placements réalisés sur fonds propres, s'établissent à 242 K€ en 2022. On note une augmentation de l'ordre de 2,5 % par rapport à l'exercice 2021, notamment liée à des conditions de placements plus favorables sur les marchés.

> **Les produits des commissions de gestion sur fonds de garantie et de prêts**: ces produits, perçus par l'Ifcic pour couvrir les frais de gestion des fonds qui lui sont confiés, représentent 765 K€, en augmentation de 2,9 % par rapport à 2021 du fait de l'apport aux fonds de garantie effectué sur l'exercice 2022.

CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Il est également constaté une augmentation significative (100 %) des honoraires et prestations, en raison i/ de l'implémentation de la seconde partie des fonctionnalités de l'outil de gestion de la relation client (CRM) ii/ des travaux de paramétrage d'une nouvelle solution digitale de production des KYC en vue de son implémentation en 2023 et iii/ de l'accompagnement dans l'élaboration du premier rapport ICAAP/ILAAP de l'Ifcic ainsi que la restructuration de l'information sur les risques et la mise en place et le suivi périodique d'indicateurs prudentiels. En dehors de ces chantiers spécifiques de renforcement des outils et de la gestion des risques de l'Ifcic, les efforts de maîtrise des charges se sont poursuivis en 2022 dans la même dynamique que les années précédentes. Les charges totales avant impôt (4,8 millions d'euros) affichent ainsi une progression de 16,3 % qui, neutralisée des honoraires et prestations exceptionnelles, se porterait à augmentation moins rapide que les produits d'exploitation (+7,3 %).

RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT

Le résultat courant avant impôt s'établit à 3,2 millions d'euros comme en 2021. Ceci est porté par la forte augmentation des produits issus du développement des activités de prêt et de garantie associée à un investissement conséquent dans les outils que l'Ifcic est en train de développer.

RÉSULTAT NET

L'exercice 2022 se solde par un compte de résultat bénéficiaire à hauteur de 2 414 K€ contre 2 316 K€ en 2021, soit une hausse de plus de 4,2 %.

Conformément aux dispositions de l'article 90 de la directive CRD IV⁽¹⁾, il est précisé que le rapport entre bénéfice et total bilan, qui correspond au rendement des actifs, s'élève à 0,65 %.

LE BILAN

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de l'Ifcic atteint 374,1 millions d'euros contre 348,8 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les fonds propres de l'Ifcic sont en légère hausse par rapport à 2021, à 63,7 millions d'euros (contre 61,4 millions d'euros en 2021).

Les garanties délivrées, comptabilisées en hors bilan, sont en légère

baisse de -0,15 % : elles s'établissent à 516,4 millions d'euros, contre 517,1 millions d'euros à fin 2021. Les engagements donnés s'établissent au total à 538,7 millions d'euros compte tenu des engagements d'octroi de prêts qui ne sont pas encore débloqués au 31/12/2022 (22,4 millions d'euros).

L'Ifcic comptabilise également des engagements reçus, à hauteur de 66 millions d'euros contre 75,9 millions d'euros en 2021, correspondant au montant de la garantie du Fonds Européen d'Investissement (34,1 millions d'euros) auquel ont été ajoutées les promesses d'engagements de versements aux fonds de prêts reçus de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 31,9 millions d'euros.

Les provisions sur fonds de garantie sont de nouveau en hausse à 17,2 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 15,1 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Sur les fonds de prêts, les provisions sur créances douteuses s'établissent à 7,2 millions d'euros contre 3,7 millions d'euros en 2021.

Les fonds de garantie nets s'établissent à 70 millions d'euros, en baisse de 3,2 %.

TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément à l'article R. 225-102 al.2 du Code de Commerce, le tableau des résultats des cinq derniers exercices est présenté ci-après.

	2018	2019	2020	2021	2022
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 816 675	5 454 925	5 454 925	5 454 925	5 454 925
Nombre d'actions émises	184 700	357 700	357 700	357 700	357 700
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
Chiffre d'affaires hors taxes	5 473 316	5 700 640	5 938 974	7 345 419	8 024 823
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	1 960 754	2 200 737	2 427 628	3 448 626	3 487 526
Impôts sur les bénéfices	587 513	621 502	636 029	847 314	794 770
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1 282 183	1 452 848	1 635 679	2 316 096	2 413 853
Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
RÉSULTATS DES OPÉRATIONS RÉDUITS À UNE SEULE ACTION					
Bénéfices après impôts mais avant amortissements et provisions	7,43	4,41	5,01	7,27	7,53
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	6,94	4,06	4,57	6,47	6,75
Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Nombre de salariés	19	19	19	20	20
Montant de la masse salariale	1 425 088	1 394 355	1 406 037	1 495 413	1 463 724
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	746 631	725 077	737 639	809 381	838 844

(1) Directive 2013/56/UE du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aux termes de la convention de crédit signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 1er décembre 2016, l'Ifcic a bénéficié d'un prêt de 15 000 000 € en faveur du fonds de prêts aux entreprises du jeu vidéo sur une durée de 11 ans. La période d'octroi des prêts s'est achevée le 1er décembre 2022, date de commencement de la période d'amortissement de la part tirée du crédit consenti par la CDC à l'Ifcic sur la durée de 5 ans restant à courir.

Conformément à l'avis d'échéance trimestrielle du 31 décembre 2022 de la CDC adressé à l'Ifcic le 31 janvier 2023, l'Ifcic a procédé au règlement en date du 13 février 2023 d'une première échéance de remboursement du crédit d'un montant de 1 695 757,14 euros dont 1 506 318,46 euros correspondant à l'intégralité des intérêts due à la CDC au titre du crédit octroyé à l'Ifcic.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'exercice 2022 se solde par un bénéfice de 2 413 853,13 euros.

Il est proposé d'affecter ce résultat à hauteur de 1 206 926,66 euros à la réserve légale ; 1 276 133,32 euros à la réserve spéciale conformément à l'article 21 des statuts de l'Ifcic ; 4 472 euros à la réserve spéciale constituée en application de l'article 238 bis AB du code général des impôts ; et le solde, soit 2 161 075,15 euros, au report à nouveau.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS ANTÉRIEUREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois exercices précédents.

INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS DE L'ACTIVITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux articles L. 225-45 et L. 225-83 du Code de commerce, il est proposé de fixer les rémunérations de l'activité des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2022 à la somme de 28 000 € (vingt-huit mille euros) bruts.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément à l'article L.441-6-1 du code de commerce, l'Ifcic communique les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs.

À la date de clôture, l'Ifcic ne présentait pas de retard de paiement et les échéances de ces dettes fournisseurs étaient les suivantes:

EN K€	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures Concernées	9	17	2	-	-	19
Montant total des factures concernées TTC	7	66	8	0	0	75
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Factures exclues	3					0
Montant total des factures	26					0
(C) délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement exclues TTC	délais légaux: 30 jours					

S'agissant des créances clients, se référer aux éléments figurant dans le paragraphe 2-1. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ET VALEURS IMMOBILISÉES de l'annexe

annexe

AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2022

L'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (Ifcic) est un établissement de crédit créé en 1983 pour faciliter l'accès au crédit des entreprises des secteurs de la culture.

Les comptes de l'exercice 2022 de l'Ifcic, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, sont présentés conformément au Règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014, tel que modifié par le Règlement ANC 2020-10 du 22 décembre 2020.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1-1. MÉTHODE D'ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE

Conformément aux dispositions du règlement n°90.01 du Comité de la réglementation Bancaire et Financière, modifié par les règlements 95-04, 2000-02, 2002-01, 2005-01-2008-07 et 2008-17 du Comité de la Réglementation Comptable, les titres détenus en portefeuille (fonds propres, fonds de garantie, fonds d'avances, fonds en instance d'affectation) sont classés en fonction de l'intention qui préside à leur détention.

Le portefeuille relatif aux fonds de prêts est composé de titres de placement. Les portefeuilles relatifs aux fonds propres et fonds de garantie sont constitués de titres d'investissement pour la partie investie à plus d'un an et de titres de placement pour le solde.

1-1-A Titres d'investissement

Ils regroupent les titres à revenu fixe que la société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance et qui ne comportent aucune contrainte juridique qui pourrait remettre en cause leur détention jusqu'à l'échéance. Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'achat et les moins-values latentes ne donnent pas lieu à dépréciation.

1-1-B Titres de placement

Ils regroupent les autres titres composant le portefeuille de l'Ifcic. Les titres de placement sont comptabilisés selon la méthode du « premier entré, premier sorti », au coût d'acquisition ou à la valeur de réalisation si celle-ci est inférieure.

1-2. MÉTHODE D'ÉVALUATION DES ACTIFS IMMOBILISÉS

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement linéaire selon leurs durées d'utilisation.

Licences, matériels et installations nécessaires à l'exploitation:

> licences pour les progiciels: linéaire 3 à 5 ans

> aménagements, agencements et installations: linéaire 3 à 9 ans

> mobilier, matériel de bureau: linéaire 5 ans

> matériel informatique: linéaire 3 ans

1-3. INFORMATIONS RELATIVES À LA VENTILATION DES ENCOURS ET L'ÉVALUATION DES PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS

Les engagements sont présentés selon l'application du règlement CRC 2002-03 du 12 décembre 2002 modifié relatif à la ventilation des encours sains, des encours douteux et des encours douteux compromis ou contentieux.

Le classement pour un client donné des encours en encours douteux entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité des encours et des engagements relatifs à ce client, nonobstant les caractéristiques propres des encours concernés.

Cette règle ne concerne ni les encours affectés de litiges ponctuels non liés à l'insolvabilité de la contrepartie, ni le risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers et non de celle de la contrepartie même. Lorsque la contrepartie appartient à un groupe, l'Ifcic examine les conséquences de cette défaillance au niveau du groupe et apprécie la nécessité de classer en encours douteux l'ensemble des encours relatifs aux entités juridiques du groupe formant un même bénéficiaire au sens du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

En synthèse :

STATUT	PRÊT	GARANTIE ÉCHÉANCÉE	GARANTIE NON ÉCHÉANCÉE	
Douteux	Dossier	Déclassement automatique du Tiers en douteux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier sur un Tiers douteux	Déclassement automatique du Tiers en douteux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier sur un Tiers douteux	Déclassement automatique du Tiers en douteux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier sur un Tiers douteux
Douteux	Tiers	Déclassement automatique de tout les dossiers en douteux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier sur un Tiers douteux	Déclassement automatique de tout les dossiers en douteux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier sur un Tiers douteux	Déclassement automatique de tout les dossiers en douteux (provisionnement à zéro) Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier sur un Tiers douteux
Contentieux	Dossier	Déclassement automatique du Tiers en contentieux Blocage de création d'un nouveau dossier de prêt ou garantie échéancée sur un Tiers contentieux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier de garantie non échéancée sur un Tiers contentieux	Déclassement automatique du Tiers en contentieux Blocage pour la création d'un nouveau dossier de prêt ou garantie échéancée sur un Tiers contentieux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier de garantie non échéancée sur un Tiers contentieux	Déclassement automatique du Tiers en contentieux Pas de Blocage pour la création d'un nouveau dossier de garantie non échéancée sur un Tiers contentieux Blocage pour la création d'un nouveau dossier de garantie échéancée sur un Tiers contentieux
Contentieux	Tiers	Déclassement automatique de tout les dossiers de prêt en contentieux Déclassement automatique de tout les dossiers de garantie échéancée en douteux Déclassement automatique de tout les dossiers de garantie non échéancée en douteux (provision 0) Blocage de création d'un nouveau dossier de prêt ou garantie échéancée sur un Tiers contentieux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier de garantie non échéancée sur un Tiers contentieux	Déclassement automatique de tout les dossiers de prêt en douteux Déclassement automatique de tout les autres dossiers de garantie échéancée en douteux Déclassement automatique de tout les dossiers de garantie non échéancée en douteux (provision 0) Blocage de création d'un nouveau dossier de prêt ou garantie échéancée sur un Tiers contentieux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier de garantie non échéancée sur un Tiers contentieux	Déclassement automatique de tout les dossiers de prêt en contentieux Déclassement automatique de tout les dossiers de garantie échéancée en douteux Déclassement automatique de tout les dossiers de garantie non échéancée en douteux (provision 0) Blocage de création d'un nouveau dossier de prêt ou garantie échéancée sur un Tiers contentieux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier de garantie non échéancée sur un Tiers contentieux

1-3-A Engagements hors bilan

L'activité de l'Ifcic est caractérisée par sa position de garant des établissements prêteurs. Aussi, les critères de classement retenus ont été arrêtés selon les informations en possession de l'Ifcic et, en particulier, celles communiquées par les établissements partenaires. Les encours *douteux* correspondent (i) aux encours de crédits classés en douteux par les établissements prêteurs, (ii) aux dossiers pour lesquels l'Ifcic considère qu'il existe un risque de défaillance dans le remboursement du crédit garanti, indépendamment de son classement en douteux par l'établissement de crédit et (iii) aux encours d'un bénéficiaire qui a un crédit classé en douteux (contagion).

Les encours douteux *compromis* correspondent aux encours pour lesquels la garantie de l'Ifcic a été mise en jeu.

Les provisions sur engagements figurent au passif du bilan et sont constituées:

- > des provisions sur encours douteux;
- > des provisions sur encours douteux compromis ("dettes estimées sur sinistres"), qui correspondent à l'évaluation des montants à régler aux établissements prêteurs;

> des provisions pour concentration des risques.

Chaque trimestre, en liaison avec les établissements de crédit concernés, l'Ifcic procède, pour chaque dossier, à une estimation de la perte probable. Le montant figurant au bilan est donc composé de la perte estimée en capital majorée, pour les dossiers mis en jeu, des éventuels frais et intérêts de trésorerie dus et non encore versés.

Les provisions pour concentration des risques correspondent à l'affectation de fonds de garantie à la couverture des plus grandes expositions de l'Ifcic, à hauteur de l'éventuel excédent qui naîtrait, du fait de l'évolution des fonds propres éligibles tels que calculés en application du règlement (UE) n°575/2013 précité, entre ces expositions et la limite réglementaire des grands risques (cf. 1-5-b).

Enfin, figurent également en encours hors bilan le montant des engagements de financements délivrés dans le cadre des fonds d'avances gérés par l'Ifcic (prêts accordés mais non encore décaissés).

1-3-B Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle correspondent aux concours consentis dans le cadre des fonds de prêts. Les créances *douteuses* sont celles qui sont analysées comme présentant un risque de non-recouvrement ou dont les échéances impayées sont supérieures ou égales à trois mois. Une créance est considérée comme *douteuse compromise* à la suite

d'évènements tels que la déchéance du terme ou l'existence d'une procédure collective à l'encontre de la contrepartie. Les créances concernées ne sont sorties, par débit du fonds de prêt concerné, que lorsque les droits de l'Ifcic en tant que créancier sont éteints.

Les dépréciations relatives aux créances douteuses sont constituées en tenant compte des perspectives de recouvrement et sont inscrites en provision au passif du bilan

1-4. FONDS DE RÉSERVE

Le fonds de réserve a été constitué par l'État pour faire face à d'éventuels déficits des fonds de garantie et/ou à toute obligation propre au fonctionnement de l'Ifcic au cas où ses capitaux propres deviendraient insuffisants. Une convention définissant les modalités de fonctionnement de ce fonds a été signée en 1998 avec le ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique (Direction générale du Trésor), le ministère de la Culture et le CNC.

Les produits de placement du fonds de réserve sont affectés en totalité au compte de résultat. L'Ifcic affecte ces produits de placement à la réserve spéciale conformément à ses statuts, dans la limite de son résultat disponible après satisfaction des obligations légales et réglementaires.

Le fonds de réserve constitue, sur le plan prudentiel, un élément de fonds propres de base de l'établissement.

1-5. FONDS DE GARANTIE**1-5-A Fonds de garantie gérés au 31 décembre 2022**

Au 31 décembre 2022, l'Institut gérait les fonds de garantie, désignés comme ci-dessous:

- > Fonds de garantie Cinéma - Audiovisuel
- > Fonds de garantie Industries Culturelles et Créatives

Le fonds de garantie "Cinéma - Audiovisuel" regroupe les différentes lignes suivantes:

- > Production, Cinéma (dont Cinéma européen)
- > Production, Audiovisuel
- > Ciné Caution
- > Transmission de salles
- > Industries Techniques
- > Jeu Vidéo
- > Opérations diverses

Depuis 2017, l'activité de garantie à la production cinématographique et audiovisuelle européenne bénéficie, sous certaines conditions, de la contre-garantie du Fonds européen d'investissement. La contre-garantie des instruments communautaires a été renouvelée en juillet 2019 et a un fait l'objet d'amendements en décembre 2020 puis en juin 2021 dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Le taux de contre-garantie avait été porté temporairement jusqu'au

31 décembre 2021 de 70 à 90 %.

La négociation d'un nouvel accord avec le FEI pour la mise en place d'un nouveau dispositif doit intervenir en 2023.

1-5-B Affectation des fonds de garantie

Les risques de contrepartie sont supportés en priorité par les fonds de garantie, qui sont destinés à faire face aux pertes liées à la mise en jeu éventuelle des garanties délivrées par l'Ifcic. Les provisions et l'indemnisation des établissements bénéficiaires de la garantie sont portées au débit des fonds. Ce dispositif vient compléter celui de couverture des risques par les fonds propres tel que défini par le règlement (UE) n°575/2013 précité.

Depuis 2012, les deux fonds de garantie (Fonds Cinéma - Audiovisuel et Fonds Industries Culturelles et Créatives) sont mutualisés et assument solidairement leur risque d'épuisement.

1-6. FONDS DE PRÊTS

Au 31 décembre 2022, le poste "fonds de prêts" est constitué de trois fonds.

- > Dans le champ du CNC, le fonds de prêt pour l'image animée (FPJA), qui intègre:
 - le sous-fonds de prêt en faveur du secteur du jeu vidéo (FPJV) instauré en 2016 mais dont la période d'octroi des prêts s'est achevée au 1^{er} décembre 2022;
 - le sous-fonds de prêts participatifs en faveur de la croissance des entreprises du secteur cinéma et audiovisuel instauré le 7 juillet 2022;

> Dans le champ du ministère de la Culture, le fonds de prêts aux industries culturelles et créatives (FPICC), instauré en 2017;

> Dans le champ du ministère de la Culture (incluant le champ du CNC), le Fonds de Prêts en faveur des Industries Culturelles et Créatives Innovantes (FPINNOV), créé le 20 décembre 2019. Ce fonds a pour vocation à financer l'ensemble des entreprises culturelles et créatives présentant un modèle de distribution numérique, technologique, d'usage et/ou de modèle économique.

La durée des prêts consentis est comprise entre 12 mois et 120 mois selon les fonds concernés et le type de prêts et sont assortis, le cas échéant, d'une période de franchise pouvant aller jusqu'à 36 mois pour l'ensemble des fonds de prêts en 2022.

Depuis 2017, l'activité de prêts, bénéficie, sous certaines conditions, de la garantie du Fonds européen d'investissement. La garantie accordée par les instruments communautaires a été renouvelée et étendue en juillet 2019. Elle a un fait l'objet d'amendements successifs en décembre 2020 et juin 2021 dans le cadre du renforcement temporaire du dispositif communautaire lié à la crise sanitaire du Covid-19. L'enveloppe des prêts pouvant bénéficier de la garantie du FEI a ainsi été augmentée et le taux de garantie a été porté de 70 à 90 % jusqu'au 31 décembre 2021. Un nouvel accord de mise en œuvre d'un nouveau dispositif de garantie doit être négocié et conclu en 2023.

1-7. PRODUITS SUR PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS RATTACHÉS AUX FONDS DE GARANTIE ET DE PRÊTS

Les produits financiers des fonds de garantie et de prêts sont comptabilisés dans des comptes de tiers. Ils sont affectés, nets de la commission de gestion décrite ci-après, aux fonds concernés.

Conformément aux conventions signées avec l'État, l'Institut prélève une commission de gestion sur les fonds égale à :

- > pour les fonds de garantie, 1 % l'an du montant moyen disponible en trésorerie;
- > Pour les fonds de prêts, 50 % des produits issus du placement de la trésorerie des fonds - par exception:
 - S'agissant du FPJV, cette rémunération est fixée à un tiers des produits avec un minimum de 60 k€ par an;
 - S'agissant du FPINNOV et du FPIA Croissance, aucune rémunération au titre des produits du placement de la trésorerie des fonds concernés n'est versé à l'Ifcic.

1-8. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

1-8 A. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale et ont toutes une échéance de moins d'un an.

1-8 B. Engagements de retraite

L'Ifcic évalue le montant des indemnités de fin de carrière susceptibles d'être versées à ses collaborateurs en application de la Convention nationale collective des sociétés financières.

Ces engagements sont comptabilisés en provision pour risques et charges. L'actualisation de la provision comptabilisée à ce titre a été réalisée en 2021.

1-8 C. Dettes subordonnées

> Par convention en date de décembre 2016, la Caisse des dépôts et consignations s'est engagée à abonder le fonds de prêts aux entreprises du jeu vidéo (FPJV), intégré au FPIA, à hauteur de 15 millions d'euros, dont 5 millions d'euros ont été versés à fin 2016, les 10 millions restants constituant un droit de tirage mobilisable à tout moment par l'Ifcic. Cet abondement prend la forme d'une dette subordonnée à onze ans, dont le remboursement est conditionné par le remboursement des prêts participatifs octroyés par le fonds et dont la rémunération est déterminée par les intérêts perçus sur ces prêts participatifs.

Un tirage de 400 000 € est intervenu en août 2021. Aucun tirage n'est intervenu en 2022.

Le solde, soit 9,6 millions d'euros constituait un droit de tirage mobilisable par l'Ifcic qui a pris fin le 1^{er} décembre 2022, date de fin de la période d'octroi des prêts et de début de la période d'amortissement du crédit.

> Par convention en date de janvier 2020, la Caisse des dépôts et consignations, intervenant en qualité d'opérateur du Programme des Investissements d'Avenir au travers du Fonds national pour la société numérique (FSN), s'est engagée à abonder le fonds de prêts

Innovation (FPINNOV), à hauteur de 25 millions d'euros. Le droit de tirage a été augmenté à hauteur de 25 millions par avenant en date du 31 août 2021, portant le droit de tirage à un montant total de 50 millions d'euros.

Quatre tirages successifs sont intervenus en 2022:

- Avis de tirage du 12 janvier 2022 d'un montant de 3 270 000 €
- Avis de tirage du 9 mars 2022 d'un montant de 4 460 000 €
- Avis de tirage du 26 avril 2022 d'un montant de 1 885 000 €
- Avis de tirage du 15 juillet 2022 d'un montant de 1 840 000 €

Le solde, soit 24 850 K€ constitue un droit de tirage mobilisable à tout moment par l'Ifcic dans la limite de 4 tirages par an. Cet abondement prend également la forme d'une dette subordonnée à onze ans, dont le remboursement est conditionné par le remboursement des prêts participatifs octroyés par le fonds et dont la rémunération est déterminée par les intérêts perçus sur ces prêts participatifs.

> Par convention en date du 12 juillet 2022 la Caisse des dépôts et consignations s'est engagée à abonder le fonds de prêts au développement et à la croissance des entreprises relevant du champ du CNC (FPIA croissance), intégré au FPIA, à hauteur de 10 millions d'euros.

Un tirage de 3 millions d'euros intégrant le règlement par compensation d'une commission de gestion due à la CDC d'un montant de 30 000 € est intervenu en 2022 à la suite du premier avis de tirage en date du 22 juillet 2022.

Le solde, soit 7 000 000 € constitue un droit de tirage mobilisable à tout moment par l'Ifcic. Cet abondement prend la forme d'une dette subordonnée à onze ans, dont le remboursement est conditionné par le remboursement des prêts participatifs octroyés par le fonds et dont la rémunération est déterminée par les intérêts perçus sur ces prêts participatifs.

1-9. PRINCIPE DE RATTACHEMENT DES PRODUITS

Les commissions sont comptabilisées à terme à échoir; un retraitement de fin d'année permet toutefois d'identifier les commissions perçues d'avance.

2. COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

2-1. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ET VALEURS IMMOBILISÉES

Ces postes comprennent les prêts (opérations avec la clientèle) et prêts participatifs (valeur immobilisées) consentis à partir des fonds spécialement dotés à cet effet.

EN MILLIERS D'EUROS	CONTENTIEUX	DOUTEUX	SAIN	TOTAL
FPICC	3 678	3 069	52 235	58 981
FPIA	374	3 055	44 967	48 397
FPJV	250	280	9 199	9 729
FPINNOV	300	-	21 542	21 842
TOTAL	4 602	6 404	127 943	138 948

EN MILLIERS D'EUROS	MONTANT AU 31/12/2021	PRÊTS DÉBLOQUÉS EN EN 2022	REMBOURSEMENTS REÇUS EN 2022	PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES & ALLÈGEMENTS	TRANSFERTS	INTÉRÊTS IMPAYÉS	MONTANT AU 31/12/2022
FPICC	32 322	9 355	5 360	149		11	36 180
FPICC (prêts participatifs)	14 963	10 600	2 489	261		(12)	22 802
FPJV (prêts participatifs)	10 687	1 200	2 158			-	9 729
FPIA	7 544	2 112	2 545			0	7 111
FPIA (prêts participatifs)	39 976	4 450	3 148			7	41 285
Sous-Fonds SFPINNOV (prêts participatifs)	10 217	12 000	374			(1)	21 842
TOTAL	115 709	39 717	16 073	410		5	138 948

Le tableau suivant récapitule les maturités des prêts accordés par l'Ifcic.

EN MILLIERS D'EUROS	MOINS DE 3 MOIS	3 MOIS À UN AN	UN AN À CINQ ANS	PLUS DE CINQ ANS	IMPAYÉS ⁽¹⁾	TOTAL
	42	1 638	65 060	67 606	4 603	138 948

(1) 28 % du montant des impayés réside dans des prêts au secteur de la musique octroyés avant 2013.



2-2. COMPOSITION DES PORTEFEUILLES

EN MILLIERS D'EUROS	TITRES D'INVESTISSEMENT	TITRES DE PLACEMENT	CAISSE	COMPTES À TERME	COMPTES À VUE	TOTAL
Fonds propres	41189	-	0	10 000	9 495	60 684
Fonds de garantie	65165	-	-	-	21376	86 541
Fonds de prêts	-	40 658	-	-	43 459	84 117
TOTAL	106 354	40 658	0	10 000	74 330	231 342
Primes	1384	-	-	-	-	1384
Coupons courus	459	-	-	-	-	459
Provisions pour dépréciation	-	-	-	-	-	-
TOTAL AU BILAN	108 198	40 658	0	10 000	74 330	233 186

La catégorie Titres d'investissement a été diminuée de 10 M€ en raison d'un reclassement en compte à terme d'un dépôt qui aurait dû être opéré en 2021.

Le tableau suivant présente les échéances résiduelles des titres d'investissement.

EN MILLIERS D'EUROS	MOINS DE TROIS MOIS	TROIS MOIS À UN AN	UN AN À CINQ ANS	PLUS DE CINQ ANS
Titres d'investissement	2 801	14 427	45 846	44 664

Le tableau suivant présente les plus et moins-values latentes sur les titres de placements et d'investissement.

EN MILLIERS D'EUROS	PRIX DE REVIENT	VALEUR DE MARCHÉ	PLUS OU MOINS VALUE LATENTE	PROVISIONS
Titres de placements	40 658	40 823	165	-
Titres d'investissement	108 198	101 943	(6 255)	-

2-3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

VALEURS BRUTES (EN MILLIERS D'EUROS)	MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2020	ACQUISITIONS	CESSIONS OU HORS SERVICE	MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2022
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Concessions et droits	2 893	194	41	3 046
Agencement et installations	485	8	2	491
Mobilier et matériel de bureau	481	90	30	541
Immobilisations hors-exploitation	27	-	-	27
TOTAL	3 886	292	73	4 105

AMORTISSEMENTS (EN MILLIERS D'EUROS)	MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2021	DOTATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE L'EXERCICE	MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2022
Concessions et droits	2 292	167	41	2 418
Agencement et installations	300	52	2	350
Mobilier et matériel de bureau	322	59	30	352
TOTAL	2 914	278	73	3 120

2-4. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

AUTRES ACTIFS (EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Dépôts et cautionnements	67	64
Commissions et intérêts à recevoir	99	30
Coupons à encaisser	459	661
Acomptes IS	0	0
Autres comptes débiteurs	401	308
TOTAL	1 027	1 063

AUTRES PASSIFS (EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Fournisseurs	108	191
> dont échéance 31/12	8	65
> dont échéance 31/01	99	126
> dont échéance 28/02	-	-
Dettes fiscales et sociales	349	654
Créditeurs divers	116	404
TOTAL	573	1 249

2-5. COMPTES DE RÉGULARISATION

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2022	31/12/2020
Charges constatées d'avance	181	180
Produits constatés d'avance	702	282

2-6. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La provision pour indemnités de fin de carrière avait été révisée sur l'exercice 2021. Elle est d'un montant de 107 K€.

2-7. ENGAGEMENTS DONNÉS

Le montant des engagements donnés atteint 516,4 millions d'euros à fin 2022, contre 517,2 millions d'euros à fin 2021. Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de garantie, l'encours cumulé des garanties délivrées par l'Institut.

EN MILLIERS D'EUROS	CONTENTIEUX	DOUTEUX	SAIN	TOTAL
Cinéma	916	16 885	239 189	256 990
Audiovisuel	26	11 290	72 765	84 081
Cinéma européen	540	6 326	67 795	74 660
Industries techniques	179	210	8 979	9 368
Exploitants de salles de cinéma	983	3 360	45 614	49 957
Jeu vidéo	21	235	2 026	2 282
Fonds industries culturelles	2 861	1 799	34 383	39 043
TOTAL	5 526	40 105	470 751	516 382

Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de prêts, le montant des prêts confirmés mais non décaissés (engagements de financement), soit 22,3 millions d'euros contre 22,8 millions d'euros en 2021.

EN MILLIERS D'EUROS	
FPICC	13 560
FPIA	2 450
FPJV	-
FPINNOV	3 450
FPIA CROISSANCE	2 900
TOTAL	22 360

2-8. ENGAGEMENTS REÇUS

Depuis 2017, le Fonds européen d'investissement garantit une partie de l'activité de prêts et contre garantit une partie de l'activité de garanties de l'Ifcic.

Au 31 décembre 2022, le montant des engagements reçus du FEI atteint 34,1 M€.

Au 31 décembre 2022, a été constitué un engagement reçu comptabilisant les engagements de la Caisse des Dépôts et Consignation en faveur de nos fonds de prêt.

Il se décompose de la façon suivante:

EN MILLIERS D'EUROS	21/12/2022
FPJV	7 000
FPINNOV	24 850

2-9. CAPITAL SOCIAL

Le capital social se compose de 357 700 actions de 15,25 € chacune et est entièrement libéré au 31 décembre 2022. Il se décompose comme suit à la clôture de l'exercice:

357 700 actions de 15,25 € en valeur nominale soit un capital social de 5 454 925 €

	NOMBRE D' ACTIONS	% DÉTENU
BPIFRANCE	91 380	25,53
L'ÉTAT	69 072	19,31
NATIXIS	60 206	16,83
NEUFLIZE OBC	55 478	15,51
BNP-PARIBAS	27 615	7,72
BPIFRANCE INVESTISSEMENT (FPMEI FCPR)	16 696	4,67
CRÉDIT COOPÉRATIF	14 755	4,12
MY MONEY BANK	6 838	1,91
CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - CIC	5 176	1,45
HSBC FRANCE	3 951	1,10
FONCARIS (CRÉDIT AGRICOLE)	2 000	0,56
CAISSE CENTRALE DU CRÉDIT MUTUEL	1 975	0,55
CRÉDIT DU NORD	875	0,24
LCL - CRÉDIT LYONNAIS	875	0,24
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	875	0,24
Madame Marie-Laure SAUTY DE CHALON	2	0,00
Monsieur Quentin BOUCLY	1	0,00
Madame Sandrine TREINER	1	0,00
Monsieur Jean-Jacques BARVERIS	1	0,00
Autres	357 700	100,00
Total capital social	5 454 925	

Les fonds propres, avant affectation du résultat 2022, se présentent comme suit:

(EN MILLIERS D'EUROS)	MONTANT AU 31/12/2021 AVANT AFFECTATION	AFFECTATION RÉSULTAT 2021	MOUVEMENT DE L'EXERCICE	MONTANT AU 31/12/2022 APRÈS AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021
Capital social	5 455			5 455
Prime d'émission	6 962			6 962
Fonds de réserve	33 636			33 636
Réserve spéciale non distribuable	3 967	158		4 125
Réserve légale	282	116		397
Report à nouveau	11 089	2 042		13 131
TOTAL	61 390	2 316	0	63 706

2-10. ÉVOLUTION DES FONDS AU COURS DE L'EXERCICE 2022

L'évolution des fonds de garantie et des fonds en instance d'affectation est retracée comme suit:

EN MILLIERS D'EUROS	MONTANT MOYEN DES FONDS	COMMISSION S/FONDS	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS PAR FONDS	PRODUITS FINANCIERS APRÈS COMMISSIONS	FONDS EN TRÉSORERIE AVANT PRODUITS FIN.	FONDS EN TRÉSORERIE APRÈS PRODUITS FIN.	PROVISIONS DOUTEUX COMPROMIS	PROVISIONS DOUTEUX	FONDS NETS AU 31/12/2022	APPORT IFCIC	FONDS NETS AU BILAN
Cinéma	37 137	297	146	(151)	37 461	37 310	(788)	(4 161)	32 361	-	32 361
Cinéma européen	3 258	26	13	(13)	3 258	3 244	(530)	(1 489)	1 226	-	1 226
Audiovisuel	10 789	86	42	(44)	10 828	10 785	(15)	(2 328)	8 442	-	8 442
Ciné-caution	7 288	58	29	(30)	7 288	7 258	(926)	(2 083)	4 249	-	4 249
Industries Techniques	7 646	61	30	(31)	7 588	7 557	(181)	(210)	7 166	-	7 166
Jeu vidéo	291	2	1	(1)	391	389	(21)	(235)	133	-	133
Opérations diverses	1 649	13	6	(7)	1 649	1 642	(500)	-	1 142	-	1 142
Fonds CNC	68 058	544	268	(277)	68 462	68 185	(2 962)	(10 505)	54 719	-	54 719
Fonds Industries culturelles	20 119	161	79	(82)	20 049	19 967	(2 060)	(1 645)	16 262	(1 000)	15 262
TOTAL FONDS DE GARANTIE AFFECTÉS	88 177	705	347	(359)	88 511	88 153	(5 022)	(12 150)	70 981	(1 000)	69 981
TOTAL FONDS DE GARANTIE	88 177	705	347	(359)	88 511	88 153	(5 022)	(12 150)	70 981	(1 000)	69 981

L'évolution des fonds de prêts est retracée comme suit:

	MONTANT BRUT COMPTABLE DU FONDS AVANT PRODUITS FIN. & INTÉRÊTS	COMMISSION S/FONDS	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS PAR FONDS	PRODUITS FINANCIERS APRÈS COMMISSIONS	QUOTES PART INTÉRÊTS	FONDS EN TRÉSORERIE APRÈS PRODUITS FIN. & INTÉRÊTS	PROVISIONS	FONDS NETS AU 31/12/2022	ENCOURS PRÊTS	APPORTS IFCIC NET	FONDS NETS AU BILAN
FPIA	72 959	-	(57)	(57)	483	73 384	(1 585)	71 799	48 396	-	71 799
FPICC	105 475	-	(36)	(36)	493	105 932	(5 298)	100 634	58 981	(700)	99 934
FPJV	11 451	60	(2)	(62)	338	11 726	(302)	11 424	9 729	-	11 424
FPINNOV	25 532	-	(81)	(81)	167	25 617	(30)	25 587	21 842	-	25 587
FPIA CROISSANCE	3 000	-	(23)	(23)	-	2 977	-	2 977	-	-	2 977
TOTAL FONDS DE PRÊTS	218 416	60	(200)	(260)	1 480	219 636	(7 215)	212 421	138 948	(700)	211 721

2-11. DÉTAIL DES PRODUITS

Les produits financiers de l'exercice sur les fonds gérés sont ainsi répartis:

EN MILLIERS D'EUROS	INTÉRÊTS S/ OPÉRATIONS AVEC ÉTAB. DE CRÉDIT	COUPONS SUR TITRES DE PLACEMENT	COUPONS SUR TITRES D'INVESTIS- SEMENT	TOTAL
Fonds de garantie	1	0	398	399
Fonds d'avances	20	0	0	20
TOTAL	21	0	398	419

2-12. CHARGES DE PERSONNEL ET RÉMUNÉRATION DE L'ACTIVITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN MILLIERS D'EUROS	2022	2021
Salaires et traitements	2533	1515
Charges sociales	839	809
Taxes et impôts sur les salaires	213	214
TOTAL	3 585	2 538

Le montant des rémunérations de l'action des membres du Conseil d'administration provisionné au titre de 2022 s'élève à 28 K€.

2-13. AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

EN MILLIERS D'EUROS	2022	2021
Impôts et taxes et locations	430	394
Communications et représentation	170	117
Frais informatiques	326	263
Honoraires	797	397
Autres services extérieurs	294	203
TOTAL	2 017	1 373

2-14. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes comptabilisés au titre de l'exercice 2022 s'élève à 47 K€ HT, soit 56,2 K€ TTC.

2-15. DÉTERMINATION DES BASES IMPOSABLES

La détermination des bases imposables de l'année 2022 se ventile comme suit en k€:

1	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	3 208
2	DIFFÉRENCES TEMPORAIRES	5
3	DIFFÉRENCES PERMANENTES	-4
4	BASES IMPOSABLES - 1+2+3	3 209
5	IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS	795
6	CRÉDIT D'IMPÔTS - CICE	0
7	RÉSULTAT NET APRÈS IMPÔT - 1-5	2 414

Les différences temporaires représentent les produits et les charges de l'exercice qui ont déjà fait l'objet d'une imposition ou qui feront l'objet d'une déduction future.

Elles concernent notamment les plus-values latentes et les charges de congés payés. Les différences permanentes sont des différences définitives entre le résultat comptable et le résultat fiscal de l'entreprise - éléments non déductibles ou non imposables de façon permanente.

2-16. EFFECTIF MOYEN EMPLOYÉ PENDANT L'EXERCICE

L'effectif moyen sur l'année 2022 s'élève à 19.

informations prudentielles

AU 31 DÉCEMBRE 2022 RELATIVES AU PILIER III

La huitième partie du règlement CRR⁽¹⁾ prévoit l'obligation pour les établissements assujettis de publier, au moins une fois par an, un ensemble d'informations permettant d'évaluer le niveau de risques assumé par chaque établissement, d'apprécier la compatibilité du niveau des fonds propres avec le niveau de risques de l'établissement et de connaître les procédures et dispositifs de gestion permettant la maîtrise des risques.

Cette obligation d'information publique constitue le « pilier III » du dispositif de surveillance prudentielle et complète les prescriptions minimales de fonds propres prévues par la réglementation (« pilier I ») et la surveillance assurée par le régulateur (« pilier II »).

Le tableau suivant récapitule les principaux indicateurs prudentiels de l'Ifcic.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Fonds propres de catégorie 1	63 079	60 789
Fonds propres de catégorie 2	0	1 904
Total des fonds propres	63 079	62 693
Risque de crédit	428 152	422 647
Risque opérationnel	13 318	11 866
Total des expositions pondérées	441 471	434 513
Ratio CET 1	14,29 %	13,99 %
Ratio TIER 1	14,29 %	13,89 %
RATIO DE FONDS PROPRES	14,29 %	14,43 %

(1) Règlement n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

(2) Garantie répondant aux critères du e) du 2. de l'article 400 du CRR.

1. PRÉSENTATION ET GOUVERNANCE DE L'IFCIC

Créé en 1983, l'Ifcic est un établissement de crédit spécialisé sur le financement du secteur culturel. Détenu à date de clôture à 50,5 % par les principaux établissements bancaires français et à 49,5 % par la sphère publique (État et groupe Bpifrance), l'Institut se distingue par une double nature:

> Organisme de place détenu majoritairement par des établissements bancaires privés, il a pour mission de partager le risque avec les établissements de crédit prêteurs, en leur octroyant une garantie de qualité⁽²⁾;

> Établissement financé en quasi-totalité sur fonds publics, il est doté d'une mission d'intérêt général consistant à favoriser l'accès au crédit des entreprises du secteur culturel, soit en garantissant des prêts bancaires, soit en prêtant directement à ces entreprises.

L'Ifcic a la charge d'assurer l'accès le plus étendu possible au financement bancaire de ce public, tout en assurant la maîtrise des risques ainsi pris.

Sans filiales ni réseau en régions, l'Institut travaille en lien étroit avec les établissements bancaires développant une activité dans le secteur culturel ainsi qu'avec les organismes représentatifs du secteur. L'Institut octroie des garanties pouvant couvrir jusqu'à 70 % du montant du crédit accordé et accorde des prêts classiques ou des prêts participatifs.

Depuis 2017, grâce au soutien en garantie et en contre-garantie du Fonds européen d'investissement, renouvelé en juillet 2019 puis en 2021, l'Ifcic développe son activité de prêts et son activité de garantie à la production audiovisuelle et cinématographique dans l'ensemble de l'Union européenne. Ces dispositifs ont en outre été renforcés en mai 2020 puis en juin 2021 dans le cadre de la crise sanitaire.

L'Ifcic gère des fonds de garantie et des fonds de prêts financés en quasi-totalité par des bailleurs publics (État, CNC et Caisse des dépôts et consignations). Ces fonds lui confèrent les ressources nécessaires à l'octroi de garanties et de prêts aux entrepreneurs du secteur culturel. L'Institut a également la mission de gérer la trésorerie des fonds de garantie et des fonds de prêt, ainsi que sa trésorerie propre. Dans ce

cadre, l'Ifcic cherche à minimiser la prise de risques, en particulier les risques de crédit, de taux et de liquidité.

Établissement de crédit régulé par l'ACPR, l'Ifcic est soumis à l'ensemble de la réglementation prudentielle bancaire.

La gouvernance de l'Ifcic est organisée autour du conseil d'administration qui se réunit en règle générale trois à quatre fois par an et de la direction générale.

Le conseil d'administration est composé principalement de représentant(e)s des établissements de crédit publics et privés actionnaires de l'Ifcic. Ces membres du Conseil d'administration disposent d'une compétence spécifique au secteur bancaire, certains d'entre eux pouvant également avoir une connaissance spécifique du financement du secteur culturel. Les administrateurs représentant l'État sont issus de la direction générale du Trésor, de la direction générale des Médias et des industries culturelles et du Centre national du cinéma et de l'image animée. Leurs compétences relèvent du champ financier pour le premier et du champ culturel pour les deux derniers. Les membres du conseil d'administration représentants des banques privées disposent chacun d'un profil à forte compétence financière. Enfin, les deux membres du conseil d'administration indépendants se distinguent par leurs compétences dans le champ culturel pour l'un et dans le champ financier et réglementaire pour l'autre. La composition du conseil d'administration tend à respecter un équilibre entre les compétences financières et la connaissance du champ culturel, avec une prédominance des représentants du secteur bancaire.

Le conseil d'administration a mis en place deux comités: i/ le comité des nominations et des rémunérations, présidé par la Présidente du conseil et composé d'un représentant de l'État et d'un représentant des banques privées, et depuis fin 2018 ii/le comité des risques, présidé par un administrateur indépendant et composé également d'un représentant de l'État et d'un représentant des banques privées.

La direction générale de l'établissement est composée d'un directeur général et d'une directrice générale adjointe. Un équilibre des compétences a également été recherché dans sa composition. Alors que la directrice générale adjointe présente un profil juridique, le directeur général se distingue par une compétence plus spécifique dans le champ financier et dans le champ de la culture.

2. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

L'Ifcic est exposé à des risques inhérents à l'ensemble de ses activités pouvant être amenés à évoluer, notamment en raison des exigences réglementaires.

Le risque de crédit est le principal risque auquel est exposé l'Ifcic. Il naît à l'occasion du défaut de contreparties au moment de faire face à leurs obligations.

Le risque opérationnel est inhérent à toute société commerciale. Le risque de perte est engendré par la défaillance ou l'inadéquation du personnel, du système d'information interne ou externe, d'un processus interne ou externe, ou de l'interruption ou la défaillance, ou de la survenance d'un ou plusieurs événements extérieurs.

Le risque juridique étant une composante du risque opérationnel, la directrice générale adjointe a la charge de la souscription et du maintien des polices d'assurance auprès d'acteurs de la place pour remédier aux conséquences significatives résultant de certains risques opérationnels (mise en cause de la responsabilité civile de l'Ifcic ou de collaborateurs ou préposés de l'établissement).

Enfin, les risques de bilan (et de hors bilan) comprennent, outre le risque de crédit, le risque de taux. Le risque de taux correspond au risque de perte de valeur des actifs obligataires détenus dans le cadre de l'activité de placements. Le risque de liquidité correspond à la situation dans laquelle l'Ifcic serait dans l'incapacité de répondre à ses obligations de paiement à court terme.

Le conseil d'administration fixe la stratégie pluriannuelle de l'établissement. Il détermine, dans ce cadre, les activités dont le développement est prioritaire et anticipe une évolution globale des actifs pondérés par les risques sur une base pluriannuelle. Le cadre ainsi posé définit des prévisions d'évolution des risques par grande catégorie.

Les objectifs et la politique de gestion des risques ont été définis et formalisés dans le cadre de la politique d'appétence aux risques depuis juillet 2019, sous l'égide du comité des risques, par le conseil d'administration en date du 2 juillet 2019.

Ce document unique qui doit faire l'objet d'une revue annuelle, permet de définir le cadre global de gestion des risques et de formaliser le pilotage et la gouvernance des risques auxquels l'Ifcic est ou peut être exposé pour l'ensemble de son périmètre d'activités et ce, en lien avec la stratégie de l'établissement.

Elle permet de définir les limites internes et le niveau de risque que l'Institut est disposé à assumer doit faire l'objet de reporting sous forme d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs suivis par la direction générale et soumis pour avis au Comité des risques.

Ce document unique permet de reprendre notamment les limites internes de risque, propres à chaque fonds de garantie et à chaque fonds de prêts et qui fixent un niveau maximal d'engagement pour chaque contrepartie ou groupe de contreparties permettant de limiter la concentration des risques sur chaque fonds et ainsi de garantir leur solvabilité.

La politique d'appétence au risque reprend également les limites de risque applicables au titre de la réglementation prudentielle aux contreparties "entreprises" et "établissements".

La dernière revue annuelle de la politique d'appétence aux risques par le Conseil d'administration est intervenue lors de sa séance en date du 6 décembre 2022.

Les risques pouvant être pris dans le cadre de l'activité de placements de l'Ifcic, en particulier les risques de crédit, de taux et de liquidité pouvant être assumés au titre de ces placements sont également indiqués dans la politique de placements qui a fait l'objet d'une revue par le Comité des risques en date du 26 juin 2022 et par le Conseil d'administration du 28 juin 2022.

Le dispositif de suivi et de gestion des risques implique plusieurs directions de l'Institut.

La direction des finances et de la stratégie, à laquelle est rattachée le

service comptable, et les directions du front office (direction crédits de production à l'image et direction crédits aux entreprises) sont en charge en tant que première ligne de défense du suivi des risques sur leurs périmètres. Le contrôle permanent de premier niveau est réalisé par les opérationnels et par le management qui s'assure du respect des limites de risques instituées par le Conseil d'administration après avis du Comité des risques.

Les directions du front office veillent notamment au respect des limites de risques par contrepartie et veillent à l'application des procédures internes des exigences législatives et réglementaires. En lien avec les comités d'engagement, elles définissent le niveau de risques et les sûretés sur chaque dossier de prêts ou de garanties. Le front office a également la charge de mettre en œuvre le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, appuyé le cas échéant par le responsable conformité et contrôle interne.

La direction des finances et de la stratégie assure l'information comptable et réglementaire, réalise et met en œuvre le processus budgétaire et veille au respect des lois fiscales. Elle réalise la gestion et le suivi des risques structurels de bilan qui s'effectue notamment par le pilotage des risques par fonds et pour l'ensemble de l'Institut. Pour chaque fonds, elle produit des états trimestriels de suivi des encours et du coût du risque. Pour l'ensemble de l'établissement, elle produit ces mêmes informations et assure les déclarations prudentielles mensuelles et trimestrielles à l'ACPR. Elle veille au suivi des risques pris dans le cadre de la politique de placements.

La Direction de la réglementation, pilotée par la directrice générale adjointe et à laquelle le responsable conformité et contrôle interne est rattaché, de même que le directeur du système d'information, représente la deuxième ligne de défense. Cette direction, en dehors du suivi des encours classés en douteux compromis, assure la mise en œuvre d'actions préventives de sensibilisation et de formation des salarié.e.s, est en charge de la définition du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de prévention du risque de fraude, du contrôle de la sécurité du système d'information et du plan d'urgence pour la poursuite de l'activité, de l'identification, de l'évaluation, de la maîtrise des risques inhérents aux activités de l'Institut et de l'animation des différents dispositifs de contrôle. Cette direction est indépendante de la première ligne de défense (en dehors de l'activité de suivi des clients douteux compromis) et est rattachée directement au directeur général.

Enfin, la réalisation de missions de contrôle périodique assurées par un cabinet extérieur à l'Institut correspond à la mise en œuvre effective de la troisième ligne de défense. La conduite de ces contrôles, indépendante de l'Ifcic, permet également d'évaluer les points de contrôle mis en œuvre par les deux premières lignes de défense.

3. CHAMP D'APPLICATION

L'Ifcic n'est pas intégré dans un périmètre de consolidation et ne détient pas de participation. Le champ d'application du périmètre prudentiel est donc celui de ses comptes sociaux.

4. FONDS PROPRES

Depuis 2022, les fonds propres au sens de la réglementation prudentielle sont composés uniquement de fonds propres de base de catégorie 1 (de niveau Common Equity Tier One - CET1).

Au 31 décembre 2022, les fonds propres réglementaires de l'Ifcic atteignent 62,7 millions d'euros.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Instruments de fonds propres de catégorie 1	63 706	61 390
Immobilisations incorporelles	-628	-601
Fonds propres de base de catégorie 1	63 079	60 789
Fonds propres de catégorie 1	63 079	60 789
Fonds propres de catégorie 2	0	1 904
TOTAL DES FONDS PROPRES	63 079	62 693

Le total des fonds propres augmente par rapport à 2021, compte tenu de l'apport des résultats de l'année précédente qui ont abondés le report à nouveau ainsi que la réserve spéciale, et ce en dépit de l'attrition réglementaire des fonds propres de catégorie 2.

Le tableau ci-après détaille les instruments de fonds propres de catégorie 1 au 31 décembre 2022.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Capital social	5 455	5 455
Réserve légale	397	282
Report à nouveau	13 131	11 089
Réserves spéciales	4 125	3 968
Fonds de réserve	33 636	33 636
Prime d'émission	6 962	6 962
TOTAL INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES DE CAT. 1	63 706	61 390

Le fonds de réserve a été créé par une convention passée entre l'État, le CNC et l'Ifcic en date du 10 juin 1998 et est prévu par l'article 21 des statuts de la société. Abondé par la puissance publique, ce fonds peut être mobilisé dans deux cas:

> Au cas où les fonds de garantie deviendraient déficitaires du fait de l'accumulation de sinistres;

> Pour faire face à toute obligation propre au fonctionnement de l'Ifcic, au cas où ses capitaux propres deviendraient insuffisants au regard de la réglementation bancaire.

Conformément aux dispositions du dernier paragraphe du 1 de l'article 26 du règlement CRR, le fonds de réserve est utilisable immédiatement et sans restriction par l'Ifcic pour couvrir les risques ou pertes dès que ceux-ci se présentent. La convention passée avec l'État ne prévoyant aucune échéance, le fonds de réserve constitue un instrument perpétuel de fonds propres.

Prévue par les mêmes textes, la réserve spéciale est abondée chaque année par les produits financiers du fonds de réserve dans la limite du bénéfice annuel.

5. EXIGENCES DE FONDS PROPRES

En application de l'article 92 du CRR, les exigences minimales de fonds propres s'élèvent à 4,5 % du montant total des actifs pondérés par les risques (RWA) pour les fonds propres de base de première catégorie (CET 1), à 6 % pour les fonds propres de première catégorie (Tier 1) et à 8 % pour les fonds propres totaux. En sus de ces exigences, l'Ifcic est soumis à l'obligation d'un « coussin de conservation des fonds propres », qui doit être composé exclusivement de fonds propres de base de catégorie 1 (précisément CET 1) et s'élève, pour l'année 2022, à 2,5 % des actifs pondérés par le risque.

Le Haut Conseil à la Stabilité Financière (HCSF) a publié sa décision le 1^{er} avril 2020 de fixer à 0 % le taux du coussin de fonds propres contracyclique.

Le HCSF a décidé le 7 avril 2022 de relever le taux à 0,5 %. L'Ifcic, à l'instar des autres banques, va devoir se conformer à cette exigence à partir du 7 avril 2023. Le HCSF a décidé le 27 décembre 2022 de relever le taux à 1,0 %. L'Ifcic devra se conformer à cette nouvelle exigence à partir du 2 janvier 2024.

Le taux de 0 % reste applicable à date.

Comme le montre le tableau suivant, l'Ifcic respecte ces seuils avec une marge de sécurité. Le calcul des actifs pondérés (RWA) au titre du risque de crédit et du risque opérationnel est effectué respectivement selon l'approche standard et l'approche élémentaire.

(EN % DES ACTIFS PONDÉRÉS PAR LE RISQUE - RWA)	CET 1	TIER 1	EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES
Seuil minimal	4,50 %	6,00 %	8,00 %
Coussin de conservation (composé de CET 1)	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Coussin contra-cyclique	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Total requis par la réglementation	7,00 %	8,50 %	10,50 %
IFCIC AU 31/12/22	14,29 %	14,29 %	14,29 %

Le tableau suivant détaille les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit et du risque opérationnel, ainsi que le surplus pour chaque niveau de fonds propres.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Exigences au titre du risque de crédit (a)	34252	33812
Exigences au titre du risque opérationnel (b)	1065	949
Exigences de fonds propres (a) + (b)	35318	34761
Ratio de fonds propres cet1	14,29 %	13,99 %
Surplus (+)/déficit (-) de fonds propres cet1	43212	41236
Ratio de fonds propres t1	14,29 %	13,99 %
Surplus (+)/déficit (-) de fonds propres t1	36590	34718
Ratio de fonds propres total	14,29 %	14,43 %
Surplus (+)/déficit (-) de fonds propres total	27761	27932

Les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont générées par les activités de garanties des entreprises du secteur culturel ainsi que par les placements réalisés par l'établissement.

Les activités de garantie génèrent les besoins en fonds propres les plus importants, à savoir 83 % du total des fonds propres requis. Les placements dégagent un besoin limité en fonds propres, à 14 % du total des fonds propres requis. Les besoins résiduels sont principalement attribuables au risque opérationnel.

Les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont détaillées dans le tableau suivant.

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2022	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ	FONDS PROPRES REQUIS
TOTAL RISQUE DE CRÉDIT	428 152	44 956
dont entreprises	320 241	33 625
dont établissements	45 193	4 745
dont administrations centrales	0	0
dont OPCVM	16 077	1 688
dont autres	46 641	4 897

6. RISQUE DE CRÉDIT - ÉLÉMENTS QUALITATIFS

La politique de crédit s'inscrit dans la stratégie globale de gestion des risques de l'établissement. Cette stratégie est fixée par le conseil d'administration selon les modalités détaillées dans la deuxième partie du présent document.

Cette stratégie vise à donner la priorité à la mission d'intérêt général de l'Institut, consistant à prendre des risques au bénéfice des entrepreneurs du secteur culturel. En parallèle, le risque de crédit pris dans le cadre des placements financiers réalisés par l'Ifcic a vocation à être réduit progressivement.

Dans le cadre du financement des entreprises du secteur culturel, le dispositif de suivi du risque de crédit est le suivant:

> L'analyse du risque est réalisée par la direction métier concernée (direction crédits à la production de l'image ou direction crédits aux entreprises), qui évalue notamment le risque intrinsèque à la contrepartie, les sûretés apportées ainsi que le respect des limites internes de risques applicables à chaque contrepartie;

> Un comité donne un avis consultatif sur le dossier;

> Sur cette base, la décision de crédit est prise par la direction générale. En pratique, l'avis du comité est généralement consensuel et ainsi prépondérant dans la prise de décision de crédit.

Dans le cadre des placements financiers réalisés par l'Institut, le cadre définissant les risques de crédit, de taux et de liquidité acceptables par l'établissement est défini par le conseil d'administration, après avis du comité des risques. Dans le cadre ainsi fixé, la direction générale sélectionne les contreparties et les produits de placements, sur proposition de la direction financière et de la stratégie.

La politique de crédit comprend le recours à des techniques d'atténuation du risque de crédit.

L'activité de garantie est exercée à partir de fonds de garantie figurant

au passif de l'établissement. Ces fonds ont pour objet d'absorber les premières pertes liées à l'activité de garantie.

Depuis 2012, les deux grands fonds de garantie publics (Fonds Cinéma - Audiovisuel et Fonds Industries Culturelles et Créatives) sont mutualisés et assument solidairement leur risque d'épuisement. Une quote-part des fonds de garantie publics mutualisés vient minorer le risque de crédit associé à l'activité de garantie.

L'activité de prêt est exercée à partir de fonds dédiés qui supportent l'intégralité du risque de crédit. Les fonds viennent donc annuler le risque de crédit associé à l'activité de prêt.

Le risque de crédit étant évalué selon la méthode standard, il suppose le recours à des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC). L'Ifcic s'appuie sur les évaluations de la Banque de France pour son activité de prêts et garanties et, pour ses placements financiers, sur les notations de Standard and Poor's, Fitch Ratings et Moody's.

7. RISQUE DE CRÉDIT - ÉLÉMENTS QUANTITATIFS

L'exposition initiale au risque de crédit s'élève à 913 millions d'euros à fin 2022, en hausse par rapport à 2021 (+2,7 %). Le montant d'expositions pondérées (actifs pondérés par les risques - RWA) s'établit à 441 millions d'euros, en légère hausse de 1,4 % par rapport à 2021.

Le risque de crédit de l'Ifcic est concentré sur le financement des entreprises du secteur culturel. Dès lors que les prêts accordés par l'Institut sont entièrement couverts par les sûretés constituées par les fonds de prêts, le risque de crédit est concentré plus spécifiquement sur l'activité de garantie.

Le tableau suivant récapitule les expositions globales de l'Ifcic au risque de crédit.

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2022	EXPOSITION INITIALE	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ (RWA)	RAPPORT RWA / EXPOSITION INITIALE
TOTAL RISQUE DE CRÉDIT	912 897	428 152	
dont garanties et prêts	677 897	365 105	54 %
dont placements	232 727	61 270	26 %
dont autres	2 479	1 777	72 %

N.B.: le risque de crédit au titre des garanties et prêts est la somme des risques "entreprises" et "défaut". Le risque de crédit au titre des placements est la somme des risques "administrations centrales", "établissements" et "OPCVM".

Le tableau suivant détaille les risques au titre de l'activité de garantie, en détaillant les encours de garantie selon le caractère sain, douteux ou contentieux de l'engagement.

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2022	ENGAGEMENTS SUR PART NON TIRÉE	ENGAGEMENTS SUR PART TIRÉE	TOTAL
TOTAL			120 698
dont sain	116 567	35 418	470 751
dont douteux	4 063	36 042	40 105
dont défaut	69	5 457	5 526

Les facteurs de conversion appliqués aux engagements pris hors bilan sont de 20 % sur les garanties sur prêts non tirés et de 100 % sur les garantis sur prêts sains tirés.

S'agissant des activités de prêts, le risque de crédit est intégralement supporté par les fonds dotés à cet effet par des tiers. L'Ifcic ne supporte donc aucun risque de crédit au titre de cette activité.

Cependant, au vu des besoins exprimés par les fonds de prêts et du fait de l'apport en fonds des bailleurs publics, le rapport entre montant d'expositions pondérées des placements et montant d'expositions pondérées global reste stable autour de 14 %.

Le tableau suivant récapitule les risques pris au titre des placements financiers par catégorie d'exposition.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Établissements - expositions initiales	143 665	136 429
Établissements - expositions pondérées	45 193	44 005
Administrations centrales - expositions initiales	45 403	49 050
Administrations centrales - expositions pondérées	0	0
OPCVM - expositions initiales	40 658	45 178
OPCVM - expositions pondérées	16 077	16 530
TOTAL - expositions initiales	232 726	230 657
TOTAL - montant d'expositions pondérées	61 270	60 535
EXPOSITIONS PONDÉRÉES / EXPOSITIONS INITIALES	26,33 %	26,24 %

8. RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel est calculé en approche élémentaire (15 % de la moyenne des produits sur les trois dernières années). Les valeurs exposées au 31/12/2022 et 31/12/2021 sont déterminées ainsi

(EN MILLIERS D'EUROS)	PNB N-2	PNB N-1	PNB N	MOYENNE	EXIGENCE DE FONDS PROPRES	ÉQUIVALENT CRÉDIT
Risque opérationnel 2022	5 939	7 345	8 025	7 103	1 065	13 318
Risque opérationnel 2021	5 701	5 939	7 345	6 328	949	11 866

L'Ifcic présente ainsi, au 31 décembre 2022, 13,3 millions d'euros d'équivalent crédit pour le risque opérationnel contre 11,9 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Pour certains risques opérationnels, l'Ifcic a recours aux techniques d'assurance pour transférer partiellement ou totalement l'impact de certains risques opérationnels.

9. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les grands principes de la politique de rémunération n'incitent pas à une prise de risque excessive de l'établissement.

Après avis du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration fixe la part fixe et les modalités de calcul de la part variable de la rémunération du directeur général. La part complémentaire de la rémunération du directeur général repose sur des critères quantitatifs et qualitatifs, en lien avec la stratégie de l'établissement. Les objectifs de production de risques ne constituent qu'une proportion minoritaire de la part variable de cette rémunération et sont complétés par des objectifs de maîtrise du coût du risque et de bonne gestion.

Les incitations créées par la rémunération du directeur général apparaissent donc équilibrées et n'incitent pas à une prise de risque disproportionnée.

Les salariés de l'Institut peuvent percevoir un intéressement, dont l'assiette est égale à 3 % de la masse salariale. De la même manière que la part variable de la rémunération du directeur général, les objectifs de production représentent une part minoritaire et sont équilibrés par des objectifs de maîtrise du coût du risque et de productivité.

Les salariés de l'Ifcic peuvent enfin percevoir des primes individuelles en fonction de l'évaluation qualitative de leur travail au sein de l'Institut. Ces primes sont plafonnées à une enveloppe globale maximum de 7 % de la masse salariale brute de l'année, ces primes sont décidées en fonction d'un ensemble de critères, au sein desquels la prise de risque constitue un élément marginal ou nul, la contribution à la réalisation de la mission d'intérêt général et aux objectifs collectifs étant au contraire déterminante.

En résumé, en limitant la part variable à une part limitée de la rémunération fixe et en privilégiant la diversification des critères déclenchant la part variable, la politique de rémunération de l'Ifcic ne crée pas d'incitation à une prise de risque excessive.

Le politique de rémunération ainsi que le contrôle de sa mise en œuvre effective sur l'exercice fait l'objet d'une revue annuelle par le Comité des nominations et des rémunérations ainsi que par le Conseil d'administration. La dernière revue est intervenue au conseil d'administration du 15 avril 2022 dans le cadre de l'approbation des comptes de l'exercice 2021.

10. RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier rapporte le montant de l'exposition totale de l'établissement à ses fonds propres de première catégorie CET 1.

Au dénominateur, les éléments de hors bilan entrant dans le calcul du ratio s'élèvent, au 31 décembre 2022, après application des facteurs de conversion, à 431 millions d'euros et les autres actifs à 372,8 millions d'euros. Les facteurs de conversion retenus sont 100 % pour les engagements au titre de garanties sur des crédits tirés, 50 % pour les engagements au titre de financements de prêt et 20 % pour les engagements au titre de garanties sur crédits non tirés.

Le tableau suivant détaille les expositions des éléments hors bilan entrant dans le calcul du ratio de levier.

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2022	EXPOSITION BRUTE	EXPOSITION APRÈS APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION
EXPOSITION TOTALE AUX FINS DU RATION DE LEVIER	911 567	803 828
Bilan	372 824	372 824
Engagements de garantie sur crédits tirés	395 684	395 684
Engagements de financement de prêts	120 698	24 140
Engagements de garantie sur crédits non tirés	22 360	11 180

Compte tenu de fonds propres CET 1 atteignant 63,1 millions d'euros à fin 2022, le ratio de levier s'établit à 7,85 % au 31 décembre 2022, contre 8,06 % en 2021. Cette baisse s'explique par l'augmentation des expositions totales aux fins du ratio de levier.

rapport sur le gouvernement d'entreprise

Conformément à l'Article L.225-37-4 du Code de commerce, les informations relatives au gouvernement d'entreprise en 2022 sont les suivantes:

I - INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATS ET FONCTIONS DE MANDATAIRES SOCIAUX EN 2022

Madame Marie-Laure SAUTY DE CHALON a été nommée administratrice et Présidente du Conseil d'administration par le Conseil d'administration en date du 20 janvier 2022. Cette nomination a été ratifiée par l'Assemblée générale du 30 mai 2022, pour un mandat d'une durée de trois ans jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2024.

Les fonctions et mandats détenus pendant l'exercice 2022 par la Présidente du conseil d'administration, le directeur général et les membres du Conseil d'administration (14 (quatorze) membres dont 2 (deux) indépendants) sont détaillés ci-après.

II - CONVENTIONS INTERVENUES EN 2022 ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE ET UNE FILIALE DE L'IFCIC

Aucune, étant rappelé que l'Ifcic ne détient directement ou indirectement aucune part en capital d'une autre société.

III - DÉLÉGATION(S) ACCORDÉE(S) EN 2022 PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Aucune délégation n'a été accordée en 2022.

IV - MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

En application des dispositions relatives aux deux modalités d'exercice de la direction générale prévues par l'article L.225-51-1 du Code de commerce, l'Ifcic a opté pour une dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, lors de sa séance en date du 11 septembre 2002.

Monsieur Karim MOUTTALIB a été nommé directeur général par le Conseil d'administration en date du 11 septembre 2020 pour une durée initiale qui prendra fin au conseil d'approbation des comptes de l'exercice 2022. Il est en fonction depuis le 14 septembre 2020.

Il est secondé par Madame Valérie HANSEN, directrice générale adjointe et second dirigeant effectif, nommée par le Conseil d'administration en date du 7 juillet 2016 puis renouvelée successivement le 9 avril 2019 puis le 15 avril 2022 pour une durée de trois ans jusqu'au conseil d'approbation des comptes de l'exercice 2024.

V À IX

Les dispositions V à IX prévues par l'article L.225-37-4 du Code de commerce sont non applicables à l'Ifcic, les titres de l'Institut n'étant pas admis aux négociations sur un marché réglementé et l'Institut étant en dessous des seuils fixés par décret.

MANDAT SOCIAL IFCIC 2022		AUTRES MANDATS
Directeur général	KARIM MOUTTALIB	Aucun mandat.
Présidente du CA à compter du 20 janvier 2022	MARIE-LAURE SAUTY DE CHALON	PDG de la société FACTOR K et FAIRY TALES. Administratrice de LVMH et membre du comité d'audit et RSE; Administratrice et membre du comité RSE de CARREFOUR; Administratrice JC DECAUX

ADMINISTRATEURS-TRICES IFCIC	REPRÉSENTANT.E-S PERMANENT.E-S DES PERSONNES MORALES	FONCTIONS	AUTRES MANDATS
BNP Paribas	HENRI DE ROQUEMAUREL	Directeur du Centre d'affaires Images & Médias & Responsables Grandes Relations	Président de BNP Paribas Pictures. Représentant Permanent de BNP PARIBAS au CA de COFILOISIRS puis Président du CA à compter du 30 juin 2022 Représentant Permanent de BNP PARIBAS au CA de CINECAPITAL.
BPIFRANCE	BENJAMIN RICHARD	Directeur général adjoint de Bpifrance Investissement Chargé de mission auprès du Directeur général de Bpifrance Secrétaire du comité exécutif	Administrateur de Bpifrance International Capital (SA). Administrateur de Bpifrance International Capital (filiale à 100 % de Bpifrance).
BPIFRANCE	QUENTIN BOUCLY	Directeur Financier Bpifrance Assurance Export	Représentant permanent de Bpifrance Financement au CA de la Siagi. Représentant permanent de Bpifrance au CA de Sogama Crédit Associatif. Administrateur du Conseil d'administration d'ALSABAIL. Censeur pour le conseil de surveillance MemoBank. Membre du CA de pytheas capital advisors
BPIFRANCE Investissement	NICOLAS PARPEX	Directeur du pôle ICC	Membre du comité stratégique de Tandem. Membre du conseil de surveillance de Buffet Group. Membre du comité de suivi de Gedeon Media group. Censeur dans le comité stratégique de Brut Membre du comité stratégique de Brut. Membre du comité stratégique de Federation Entertainment. Administrateur de Média Participations Paris. Administration de Nacon. Membre du comité stratégique de SFL Interactive Président du Comité de surveillance de Belenos (Brezac Artifices). Membre du Comité de surveillance de Playtime.
CIC	MARIE-SABINE CAILLETEAU	Senior Banker CIC Corporate	Membre du conseil d'Administration de la SICAV Union +
CNC	DOMINIQUE BOUTONNAT	Président	Membre du CA du Centre National de la Musique, en qualité de dirigeant d'établissement public. Membre de droit du CA du Festival de Cannes.
CRÉDIT COOPÉRATIF	VÉRONIQUE GOMEZ	Responsable du secteur culturel	Aucun mandat.
MINISTÈRE DE LA CULTURE	ELIZABETH LE HOT	Directrice générale adjointe à la Direction générale des médias et des industries culturelles au Ministère de la Culture	Commissaire du gouvernement d'Arte France. Membre du CA en qualité de représentant de l'État de France Télévisions, France Médias Monde (FMM) de l'AFP. Membre de droit du CA à la BNF-Partenariats, du CA du CNC, du CNL, du CNM, de la Bibliothèque publique d'information, du CNAP. Commissaire du gouvernement du Portail de la publicité légale des entreprises "PPLE.fr". Membre titulaire de la Commission paritaire des publications et des agences de presse (CPPAP)
MINISTÈRE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE	PIERRE CHABROL	Sous-directeur à la Direction Générale du Trésor	Administrateur, représentant de l'État au CA de l'EPIC Bpifrance, censeur de Bpifrance SA. Représentant du Directeur général du Trésor auprès du collège de l'Autorité des marchés financiers et du collège de l'Autorité des normes comptables. Représentant du Directeur général du Trésor comme membre du Haut conseil des commissaires aux comptes.
MY MONEY BANK	THIERRY BOISTAY	Senior Banker Professional Mortgage	
NATIXIS	ALEXANDRE POMMERY	Directeur de la Gestion des Filiales & Participations de Natixis	Natixis Participations: administrateur-directeur Général. Natixis Alternative. Assets (Luxembourg): membre du conseil de gérance (équivalent luxembourgeois d'administrateur). Invest Delta: représentant permanent de Natixis au CA Sofrantem: représentant permanent de Natixis au CA.
NEUFLIZE OBC	ANNE FLAMANT	Directrice du Département Cinéma & Audiovisuel à la Banque NEUFLIZE OBC	Administrateur auprès de COFILOISIRS jusqu'en juin 2022.
Jean-Jacques BARBERIS	ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT	Membre du Comité Exécutif Directeur de la clientèle institutionnelle et d'entreprises d'Amundi - Chargé de l'investissement responsable	Administrateur TOBAM. Administrateur KBI en Irlande jusqu'au 31/12/2021. Vice-président de Finance for tomorrow. Administrateur EN TEMPS REEL à Paris.
Sandrine TREINER	ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE	Directrice de France Culture	Membre du CA du Festival Radio France Occitanie Montpellier.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 MAI 2022

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise: > prend acte et approuve les termes de ce rapport ainsi que le bilan et les comptes concernant cet exercice, faisant ressortir un bénéfice de 2 413 853,13 euros. > prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices..

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur les comptes annuels, du rapport spécial du commissaire aux comptes, en prend acte et approuve les termes de ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par les articles L.225-10, L.225-38 ou L.225-86 du code de commerce, approuve et ratifie l'autorisation donnée par le conseil d'administration à l'effet de passer ces conventions.

QUATRIÈME RÉSOLUTION:

L'assemblée générale approuve les comptes annuels, arrêtés à la date du 31 décembre 2021, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice dégageant un bénéfice de 2 413 853,13 euros de la façon suivante:

- > 120 692,66 euros à la réserve légale;
 - > 127 613,32 euros à la réserve spéciale conformément à l'article 21 des statuts de l'Ifcic ;
 - > 4 472 euros à la réserve spéciale constituée en application de l'article 238 bis AB du code général des impôts;
- et le solde, soit 2 161 075,15 euros, au report à nouveau.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de fixer à la somme de 28 000 € (vingt-huit mille euros) bruts pour l'exercice 2022, le montant des rémunérations de l'action des membres du conseil d'administration.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne au conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, décide de nommer Madame Constance RIVIERE en qualité d'administratrice indépendante en remplacement de Madame Sandrine TREINER, pour une durée de trois exercices qui prend en conséquence fin à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Jacques BARBERIS, en qualité d'administrateur indépendant pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Monsieur Quentin BOUCLY en qualité d'administrateur, pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre des présentes résolutions.

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Aux actionnaires de l'Icic,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Ifcic relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point noté ci-dessous

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante: comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Ifcic par l'assemblée générale du 30 mai 2002.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la vingt-et-unième année de sa mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des

systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

> il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

> il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;

> il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;

> il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements

ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

> il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXERÇANT LES MISSIONS DU COMITÉ SPÉCIALISÉ

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris - La Défense, le 12 mai 2023

LA COMMISSAIRE AUX COMPTES
MAZARS / ALEXANDRA KRITCHMAR - ASSOCIÉE

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT
92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
TÉL.: + 33 (0)1.49.97.60.00 / FAX: + 33 (0)1.49.97.60.01
SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT
AUX COMPTES À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS / RCS NANTERRE 784 824 153

**INSTITUT POUR
LE FINANCEMENT
DU CINÉMA
ET DES INDUSTRIES
CULTURELLES**

**41, RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN
75009 PARIS FRANCE**

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 5 454 925 EUROS
INSCRITE AU RCS DE PARIS
SOUS LE NUMÉRO 327821609

DIRECTION DE LA PUBLICATION **KARIM MOUTTALIB**
COORDINATION **NICOLAS TRICHET**
DESIGN **SLUMBERLAND**
IMPRESSION **TSUKURU / GRAPH'IMPRIM**

ifcic

La passion
de la culture.
L'expertise
du financement.
